31e ANNÉE — T. XLVI

N° 1040 — 10 avril 1949



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 20 francs
Abonnements { Un an : 480 francs / Six mois : 250 francs

ACTES DE S. S. PIE XII

La messe pour les hommes,

préparation de l'Année sainte

ALLOCUTION DE S. S. PIE XII AUX CURÉS ET PRÉDICATEURS DE CARÊME DE ROME

23 mars 1949

Le mercredi 23 *mars* 1949, *le Saint-Père recevait en audience les curés de Rome et les prédicateurs du Carême dans la Ville Eternelle, ainsi que les différents auxiliaires du clergé paroissial.* L'Osservatore Romano (1) *a donné le texte de l'allocution que S. S. Pie XII adressa au cours de cette audience. En voici la traduction* (2) :

Le saint temps de Carême vous a réunis encore une fois autour de Nous, chers Fils, qui êtes désireux d'écouter Nos conseils et de recevoir la Bénédiction apostolique pour votre activité sacerdotale parmi les fidèles confiés à vos soins.

Hésiterons-Nous à vous accueillir aujourd'hui avec un cœur au moins quelque peu soulagé par rapport aux années passées ? Non pas, certes, que l'année présente impose au clergé en Italie des devoirs moins ardus et moins lourds de conséquences. Et cependant, si Nous remontons par la pensée le cours de cette dernière décennie, Nous pouvons dire avec un véritable soulagement : la guerre a cessé ; les plaies morales qui, dans les premiers temps de l'après-guerre, défiguraient le visage moral de notre cher peuple, ont été en grande partie guéries et sa physionomie apparaît déjà plus normale. Rappelez-vous l'angoisse qui étreignait les cœurs l'an passé à cette même date : quelle serait la manifestation de la volonté du peuple italien à l'égard du fondement chrétien de sa civilisation ?

Le passage difficile a été heureusement franchi et d'humbles actions de grâces s'élèvent encore vers la Providence pour sa miséricordieuse intervention. Mais à vous aussi, chers Fils, va Notre gratitude ; les dix dernières années d'action pastorale à Rome représentent, en effet, une magnifique somme de travail, de zèle, d'abnégation, de courage, et, surtout, dans les paroisses de la périphérie, d'actes souvent héroïques pour la cause du Christ et le salut des âmes. Et voici que maintenant une autre circonstance soulève nos esprits et semble leur donner des ailes ; Rome se prépare pour l'Année sainte, qui, suivant les prévisions communes, amènera à la Ville Eternelle de nombreux groupes de fidèles de presque tous les pays du monde. La préparation matérielle et l'organisation sont en plein développement. Mais il importe beaucoup plus que marche de pair la préparation spirituelle à cette année de pardon, de grâce et de salut. Tous ceux qui ont charge ordinaire d'âmes doivent coopérer aux efforts qui s'accomplissent louablement à cet effet.

Sans doute, les œuvres extraordinaires dans leurs multiples formes de zèle sont, elles aussi, utiles, et même indispensables ; spécialement aujourd'hui, en face de l'indifférence religieuse et de l'athéisme, un très vaste champ est ouvert à leur exubérante ardeur. Il n'y a pas de danger que cet apostolat extraordinaire soit estimé au-dessous de sa valeur ; on a, au contraire, bien souvent, l'impression que cette estime dépasse les limites, non sans préjudice pour le ministère ordinaire des âmes dont Nous venons de parler.

(1) L'*Osservatore Romano* du 24. 3. 49.
(2) Traduction de l'Italien par M. J. THOMAS-D'HOSTE. Les sous-titres sont de *la D. C.*

Nécessité et continuité du ministère ordinaire

Ce dernier, en vérité, reste toujours l'élément principal et fondamental de l'apostolat, au moins là où les institutions ecclésiastiques ont pris solidement racine et où les conditions religieuses sont en quelque sorte normales. Toujours et dans tous les cas, il sera nécessaire d'enseigner la doctrine de la foi aux paroissiens, jeunes et vieux, mais surtout aux enfants et aux adolescents ; toujours, les fidèles devront se trouver ensemble le dimanche pour assister au Saint Sacrifice ; toujours il faudra leur administrer les saints sacrements. Et en parlant du ministère des âmes, Nous pensons ici spécialement au sacrement de la Pénitence, qui requiert du prêtre une vie absolument exemplaire, unie au sens de la responsabilité, à la clarté et à la sûreté du jugement, à la maîtrise de soi, à la prudence et au tact. Toujours, par ailleurs, des pauvres et des besogneux frapperont à la porte de l'Eglise ; toujours il y aura des malades à assister et à réconforter au moyen des derniers sacrements ; toujours des défunts dont on devra célébrer les funérailles; toujours le prêtre devra trouver du temps pour les entretiens personnels avec ses paroissiens, et toujours la direction des organisations et des associations catholiques exigera de lui dévouement et patience, même quand il pourra confier à ses collaborateurs laïques les charges que ceux-ci sont à même de remplir aussi bien que lui.

Tout cela c'est le ministère ordinaire. Il est moins apparent que les actes extraordinaires et les grandes manifestations ; c'est le travail de tous les jours ; il s'accomplit silencieusement et passe souvent inaperçu. Et pourtant, il devrait en tout temps agir de la façon la plus parfaite possible, même et précisément à l'heure actuelle, car toutes les âmes que les activités extraordinaires gagnent au Christ ou que de formidables événements ramènent à lui, doivent finalement rentrer, elles aussi, dans le ministère ordinaire continuel et profond. Ce ministère doit donner à tous l'assurance d'être accueillis dans les bras maternels de l'Eglise ; par son intermédiaire principalement, l'Eglise s'acquitte de sa fonction d'annoncer le Christ et d'instruire et de guider tous les hommes, afin de les conduire aussi tous à la perfection dans le Christ Jésus (cf. *Col.* I, 28).

La messe, centre de renouveau de l'esprit chrétien

Or donc, au centre de la préparation des fidèles à l'Année sainte, de nombreux curés ont placé la messe pour les hommes. Dans cette messe, qui rassemble, le dimanche, les hommes de la paroisse, ils leur expliquent la substance et le sens de la liturgie. Le premier fruit de cette pratique est de les faire participer d'une manière constante et personnelle au divin Sacrifice de l'autel. Mais cette participation doit avoir un écho, une résonance dans la vie quotidienne ; c'est pourquoi ces zélés pasteurs leur enseignent à unir au Sacrifice du Christ leurs propres sacrifices, dont la profession de foi et la conduite chrétienne offrent d'abondantes occasions.

Nous louons une telle pratique dans son esprit et dans sa méthode. Elle met le sacrifice de la messe à sa véritable place, au cœur même de la vie et de toute l'activité de vos hommes. Il est très réconfortant de les voir suivre dévotement la liturgie de la messe, surtout quand on pense à l'indigne ignorance de tant d'âmes concernant un mystère si sublime.

Il est cependant d'une souveraine importance de considérer les effets qui, de la messe pour les hommes, rayonnent aussi dans le domaine religieux et civil. En effet :

L'esprit de prière.

1° Instruits et habitués à vénérer et à aimer le Saint Sacrifice de la messe, vos hommes deviendront facilement des hommes de prière et feront de leur famille comme un sanctuaire de prière. Et cela est absolument nécessaire. Qui pourrait nier que l'esprit de prière va diminuant, tandis que l'esprit du monde gagne du terrain jusque dans le sein des familles qui prétendent rester catholiques et fidèles au Christ ? Si la croisade pour la prière en famille est accueillie avec ferveur dans tous les pays ; si même de célèbres acteurs du plus grand centre cinématographique du monde se sont mis au service d'une cause si sainte, comment les catholiques de la Ville Eternelle pourraient-ils rester inférieurs ?

L'esprit de sacrifice

2° Les hommes qui s'appliquent sérieusement à pénétrer le sens et la portée du Sacrifice de la messe ne peuvent manquer de raviver en eux-mêmes l'esprit de maîtrise de soi, de mortification, de subordination des choses terrestres aux célestes, d'obéissance absolue à la volonté et à la loi de Dieu, surtout si vous avez soin de leur inculquer ces sentiments. C'est là un besoin de l'heure présente, non moins que le zèle renouvelé pour la prière, attendu qu'aujourd'hui un grand nombre — parmi lesquels il est douloureux de voir aussi beaucoup de catholiques — vivent comme si leur fin était de se créer un paradis sur la terre sans penser aucunement aux fins dernières, à l'au-delà, à l'éternité.

La tendance naturelle de l'homme déchu vers les choses terrestres, son incapacité de comprendre les choses de l'Esprit de Dieu (cf. *I Cor.*, II, 14), est, hélas ! favorisée de nos jours par la complicité de tout ce qui l'entoure. Souvent Dieu n'y est pas nié, ni insulté, ni blasphémé ; il est comme absent. La propagande pour une vie terrestre sans Dieu est ouverte, séductrice, continuelle. On a fait remarquer avec raison que généralement, même dans les « films » indiqués comme moralement irréprochables, les hommes vivent et meurent comme s'il n'y avait ni Dieu, ni le Rédempteur, ni l'Eglise. Nous ne voulons pas ici contester les intentions ; mais il n'en est pas moins vrai que les conséquences de ces représentations cinématographiques neutres sont vraiment étendues et profondes. Il faut y ajouter ensuite la néfaste propagande délibérément voulue pour la formation de la famille, de la société, de l'Etat sans Dieu. C'est un torrent dont les eaux fougueuses essaient de pénétrer jusque dans le champ catholique. Combien en ont été déjà contaminés ! De bouche, ils se disent encore catholiques, mais ils ne s'aperçoivent pas que leur conduite dément par les faits cette profession de foi.

Il n'y a donc plus de temps à perdre, pour arrêter de toutes nos forces ce glissement de nos propres rangs vers l'irréligion et pour réveiller l'esprit de prière et de pénitence. La prédication des premières vérités de la foi et des fins dernières non seulement n'a rien perdu, en nos jours, de son opportunité, elle est même devenue plus que jamais nécessaire et urgente. Même la prédication sur l'enfer. Sans doute, il faut traiter ce sujet avec dignité et avec sagesse. Mais quant à la substance de cette vérité, l'Eglise a, devant Dieu et devant les hommes, le devoir sacré de l'annoncer, de l'enseigner, sans aucune atténuation, telle que le Christ l'a révélée, et il n'y a aucune circonstance de temps qui puisse diminuer la rigueur de cette obligation. Elle lie en conscience chaque prêtre auquel, dans le ministère ordinaire ou extraordinaire, est confié le soin d'instruire, d'avertir et de guider les fidèles. Il est vrai que le désir du ciel est un motif en soi plus parfait que la crainte des peines éternelles ; mais il ne s'ensuit pas que ce soit pour tous les hommes aussi le motif le plus efficace pour les retenir éloignés du péché et pour les convertir à Dieu.

Méditez, chers fils, les paroles que le Seigneur, à la veille de sa Passion, adressa à l'apôtre Pierre : « Voici que Satan vous a réclamés pour vous cribler comme le froment » (*Luc.*, XXII, 31), paroles d'une impressionnante signification, au moment où nous vivons. Elles s'appliquent non seulement aux pasteurs mais encore à tout le troupeau. Dans les formidables controverses religieuses dont nous sommes témoins, on ne peut vraiment compter que sur les fidèles qui prient et qui s'efforcent, même au prix de grands renoncements, de conformer leur vie à la loi divine. Tous les autres, dans l'ordre spirituel — et il s'agit de cet ordre — s'offrent à découvert aux coups de l'ennemi.

Réaction contre l'immoralité.

3° Un autre effet de la messe pour les hommes, salutaire non seulement pour eux personnellement, mais encore pour leurs familles, sera qu'ils fermeront les yeux et le cœur à tout ce qui, dans la presse, dans le film, dans les spectacles, offense la pudeur et viole la loi morale. Où donc, en effet, sinon ici, devra vraiment être pratiqué l'esprit de pénitence et d'abnégation en union avec le Christ ?

Quand on songe, d'une part, aux crudités nauséabondes et aux impudicités exposées dans les journaux, dans les revues, sur l'écran, sur les scènes, et, d'autre part, à l'inconcevable aberration des parents qui vont avec leurs enfants se délecter de pareilles horreurs, la rougeur monte au visage, rougeur de honte et de mépris. La lutte contre cette peste, spécialement en en signalant ses manifestations aux autorités publiques, a déjà obtenu des résultats réconfortants, et Nous nourrissons l'espoir qu'elle deviendra de plus en plus efficace et bienfaisante.

Grâce au ciel, dans certaines nations, particulièrement dans celles qui ont une plus large production cinématographique, les catholiques travaillent méthodiquement et avec un heureux succès à la moralité et à la dignité du « film ». Plaise à Dieu que les fidèles qui afflueront à Rome durant l'Année sainte puissent reporter dans leurs patries l'impression que même les catholiques de la Ville savent être dans ce domaine vigilants et actifs !

Fidélité et docilité à l'égard du Pape.

4° Nous attendons de l'assistance en commun des hommes à la sainte messe encore un autre fruit d'une importance capitale : nous voulons dire l'esprit de filiale docilité et d'attachement total au Pontife romain, ainsi que de fraternelle et étroite union entre eux, chaque fois qu'il s'agit de défendre la cause de l'Eglise.

La cause de l'Eglise ! Ses ennemis ont déchaîné contre elle une violente campagne de paroles et d'écrits. Pour eux, tous les arguments, même les plus absurdes, sont bons, servent au but envisagé, et ce but c'est de désagréger l'unité et la coopération des catholiques, d'ébranler leur confiance envers le Vicaire du Christ, les évêques, le clergé. Leur arme préférée est la calomnie, parce qu'ils savent bien qu'elle n'est jamais complètement inoffensive, mais qu'elle inocule dans les esprits le doute, le soupçon, la critique, et dans les cœurs une désaffection qui parfois en vient jusqu'à la haine. Ainsi l'obéissance et la concorde sont exposées au danger d'être peu à peu rongées et détruites. Relisez les paroles du Christ sur le « Père du mensonge » (*Jean*, VIII, 44) ; elles s'appliquent à cette campagne de calomnies.

Dites à vos paroissiens de ne pas se laisser séduire ni égarer ; de ne pas ajouter foi aux fausses accusations de l'ennemi ; de ne pas lire ses publications sans motif grave et sans la permission requise, et en tout cas sans être suffisamment préparés à la façon dont il faut répondre à ces attaques. Ainsi seront rendus vains les efforts de l'adversaire, destinés à affaiblir et, si possible, à briser l'unité et la cohésion des catholiques, unité dont la base visible est le rocher de Pierre et dont les invisibles sources de force sont le divin Sacrifice et la sainte Table eucharistique.

Beaucoup d'autres fruits peuvent encore être recueillis de la messe pour les hommes. Nous n'en avons mentionné que quelques-uns parmi ceux qui semblent correspondre le mieux aux nécessités de l'heure et mieux servir à la préparation intérieure des fidèles à l'Année sainte.

Dans cet espoir, et en appelant sur vous et sur votre travail apostolique la grâce de l'Esprit-Saint et la protection de la Mère immaculée du Rédempteur, Nous vous donnons avec effusion de cœur Notre paternelle Bénédiction apostolique.

— Les conférences de Notre-Dame de Paris, 1949 : *Le chrétien face au pouvoir.* — Six fascicules de 30 fr. chacun. Editions Spes, 79, rue de Chantilly.

Les trois sources du péché sont, d'après l'apôtre, la concupiscence des yeux devant l'argent et les biens de ce monde, la concupiscence de la chair, l'orgueil de la vie. En 1947 et 1948, le R. P. Riquet a parlé des deux premières sources, en étudiant : le chrétien face à l'argent ; le chrétien face à la vie. Cette année, il montre le chrétien face au pouvoir : pouvoir des maîtres qui devient un service (1re conférence) ; pouvoir conjugal et paternel dans l'amour et le dévouement (2e) ; pouvoir des chefs d'entreprise, à base de respect mutuel et de coopération fraternelle (3e); pouvoirs publics adonnés au bien commun (4e), moyennant le civisme des sujets (5e) ; pouvoir du Christ, Chef du Corps mystique qu'est l'Eglise (6e). En résumé, la morale du pouvoir tient dans la maxime de l'Evangile : « Que celui qui commande soit parmi vous comme celui qui sert ! »

Aspect moral et humain de l'économie moderne

Allocution de S. S. Pie XII aux membres des délégations de la Commission du Bureau international du Travail (25. 3. 49)

Le vendredi 25 *mars* 1949, *le Pape recevait en audience divers membres des délégations qui ont participé à la réunion de la Commission du Bureau international du travail. A cette occasion, le Saint-Père leur a adressé en français l'allocution suivante* (1) *:*

Voyez, Messieurs, dans Notre accueil, en cette période particulièrement chargée de l'année, une marque de l'intérêt que Nous portons à vos travaux. Votre désir, instamment exprimé, de venir à Nous, prouve que vous le reconnaissez et que vous l'appréciez, cet intérêt, et que vous-mêmes envisagez consciencieusement l'aspect moral de votre tâche.

D'une part, en effet, Nous avons souvent manifesté Notre préoccupation touchant le besoin urgent, angoissant, de procurer à des milliers, à des millions d'individus et de familles des logements, qui leur assurent un minimum d'hygiène et de bien-être, de dignité, de moralité. C'est dire que, à Nos yeux, l'œuvre de la construction est de toute première importance.

D'autre part, Nous n'avons pas à détailler ici les difficultés qui se dressent actuellement à l'encontre de votre tâche ; elles ne vous sont que trop connues et elles font l'objet de vos délibérations ; mais, en fin de compte, elles se ramènent au fait du déséquilibre entre peuples créanciers et peuples débiteurs. Les vicissitudes de la guerre et de l'après-guerre l'ont porté à un tel degré de gravité que, dans un prochain avenir, la plupart des nations se verront réduites à orienter suivant une direction plus ou moins exclusive leur production et, par suite, le travail, l'exploitation du sol, l'investissement des capitaux.

Qui pâtira le plus durement des conséquences de cette contrainte sinon la grande masse de la population ? Elle a besoin de se loger, comme elle a besoin de s'habiller et de se nourrir. C'est là un besoin commun à tous les hommes, sans distinction de revenu ou de rang ; il doit, de ce chef, recevoir d'une économie normale et tendue vers sa fin propre, surtout avec le concours de l'initiative privée, sa légitime satisfaction.

L'économie moderne, si vantée, si fière de produire toujours plus, toujours mieux, toujours à meilleur marché, n'en est pourtant pas précisément arrivée à satisfaire ce besoin réel de l'homme, avant tout de la famille. Besoin réel et non factice, comme on semblerait parfois l'insinuer, comme si l'on pouvait se contenter, soit du taudis des primitifs et des nomades, soit du petit réduit élégant, pourvu de tout le confort moderne, mais où il n'y a pas de place pour l'enfant. Si donc l'industrie de la construction contribue à aiguiller l'économie moderne vers une production destinée à satisfaire aux besoins primordiaux de l'homme au lieu de se laisser déterminer par l'accidentel mouvement des prix, elle aura bien mérité son titre d'œuvre sociale, car elle aura ramené l'économie elle-même des errements d'une concurrence désorientée à la voie plane de la collaboration dans un ordre vraiment social.

Assurément, dans l'état actuel de gêne, il s'en faut de beaucoup que tout soit réalisable dans la direction désirée ; quelque chose pourtant l'est déjà à présent et, en tout cas, rien n'est permis qui puisse masquer au regard le chemin vers le but poursuivi.

L'Eglise, dont la doctrine sociale prend fait et cause pour les intérêts de la famille, doit, par le fait même, envisager aussi la question d'une habitation convenable. Quel stimulant, en effet, que ce besoin de logement pour le progrès de l'économie et de la technique ! Une économie, une technique qui se règlent sur les besoins primordiaux de l'homme, n'a pas lieu de se préoccuper du nombre trop grand ou trop petit des habitants.

Certainement, la question du logement n'est pas l'objet unique de votre compétence, mais elle est celui qui pousse le plus à l'action immédiatement, lié qu'il est à l'un des besoins élémentaires de l'homme. Les autres objets de votre activité, plus frappants peut-être de prime abord, tirent principalement leur valeur du fait qu'ils sont des moyens de production destinés précisément à satisfaire à ces mêmes besoins. Toutefois, l'étendue des buts de votre production ne peut que mettre en lumière l'importance de votre tâche dans le cadre général de l'économie. C'est ce qui Nous a spécialement intéressé à la lecture des publications de votre Commission.

Nous Nous sommes tout particuliètement réjoui d'y trouver la trace de votre effort assidu en vue de la consolidation interne de votre institution. Le perfectionnement de la technique et de l'organisation du travail, les relations personnelles entre les divers collaborateurs de la profession, l'éveil du sens de la responsabilité de chacun dans l'exécution de l'œuvre commune, le rendement suffisant du travail assuré à tous, la formation professionnelle, la stabilité de l'emploi, le recrutement des apprentis : voilà des questions qui, en tant qu'elles touchent à la doctrine sociale chrétienne, méritaient Notre plus bienveillante attention. Nous ne pouvons que vous féliciter de les avoir étudiées avec diligence. Aussi, vous remercions-Nous chaleureusement de votre visite et, convaincu de l'ampleur et de l'importance de la tâche à laquelle vous appliquez les soins les plus sérieux, et de votre haute conscience à vous en acquitter, Nous tenons à attirer sur elle, par Nos prières, la lumière et le secours de la Providence divine.

(1) Le texte français que nous reproduisons a paru dans l'*Osservatore Romano* du 27. 3. 49.

AU SECOURS DES RÉFUGIÉS

S. S. Pie XII a adressé la lettre suivante à S. Exc. Mgr Mc Nicholas, archevêque de Cincinnati (1) :

A Notre Vénérable Frère Jean T. Mc Nicholas. archevêque de Cincinnati, président du Conseil de la National Catholic Welfare Conference :

PIE XII, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

La charité fraternelle que l'Apôtre nous exhorte à maintenir toujours entre chrétiens (*Hébr.*, XIII, 1), consiste surtout à aimer de tout cœur ceux que Dieu nous a donnés comme compagnons de notre pèlerinage terrestre, à leur offrir le secours dont ils ont besoin et, dans la mesure du possible, un soulagement dans leur tristesse, dans l'espérance de recevoir, après cette vie mortelle, l'héritage d'un poids immense promis aux seuls miséricordieux.

De cette éminente vertu, vous avez fait fleurir l'exemple, vous et les autres pasteurs de l'Eglise aux Etats-Unis d'Amérique, tant par les preuves répétées que vous en avez données que par l'éclat des réalisations qui la manifestaient, et surtout en constituant ce nouveau Conseil de secours providentiel dont vous êtes le très digne président. Nous avions appris déjà auparavant que vous apportiez un soin agissant pour soulager les infortunes des exilés, et Nous en avons reçu beaucoup de réconfort parmi tant de soucis et de chagrins qui Nous frappent et Nous attristent aujourd'hui plus que jamais. C'est pourquoi Nous avons voulu vous écrire la présente lettre pour faire ressortir, en lui apportant de justes louanges, votre efficace et attentive charité.

Vous savez, en effet, avec quelles inquiétudes et quels soucis Nous songeons sans cesse à ceux qui, à la suite d'une révolution dans leur patrie, ou chassés par la famine et le chômage, ont été forcés de quitter le lieu de leur demeure et de s'expatrier à l'étranger. Le droit naturel lui-même, non moins que le sentiment d'humanité, oblige à leur donner la possibilité d'émigrer ; car le Créateur de toute chose a disposé tous les biens en vue de les faire servir au bien de tous. C'est pourquoi, si respectable qu'il soit, le domaine souverain de chaque Etat ne peut être mis en avant — alors que la terre offre ici ou là de quoi nourrir une grande multitude — au point de refuser l'accès, sans causes justes et raisonnables, à des étrangers sans ressources, de mœurs honnêtes, sans danger pour l'utilité publique envisagée comme il le faut.

Connaissant Notre pensée, vous vous êtes appliqués, et, par votre zèle, êtes arrivés, à obtenir un décret — et Nous espérons que beaucoup d'autres semblables suivront, — qui, par ses heureuses dispositions, permet à de nombreux exilés de leur patrie d'entrer dans votre pays, et, grâce au secours compétent d'hommes choisis, vous vous occupez de tous ces émigrés dès qu'ils quittent leur pays et quand ils arrivent au terme de leur voyage, mettant en pratique d'une façon remarquable ce précepte de bienveillance sacerdotale : « Le prêtre ne doit faire tort à personne, chercher à être utile à tous. » (S. AMBR., *De Officiis Ministrorum*, Lib. III, c. IX.)

Nous admirons donc votre charité qui, animée d'un souffle céleste, ne vous a pas permis de rester sourds aux appels de la misère et de la détresse des hommes, mais, à l'exemple du Samaritain de l'Evangile, vous a engagés à fournir le secours convenable là où il y a des blessures à cicatriser, ou à alléger le poids des malheurs.

Nous vous décernons cet éloge dû à vos mérites remarquables d'autant plus volontiers que, Nous en sommes certain, cela vous encouragera à poursuivre avec plus d'élan ce que vous avez si bien commencé, et à triompher courageusement des difficultés. Efforcez-vous tout d'abord de faire en sorte que les exilés ne soient pas séparés des leurs, mais qu'ils arrivent accompagnés de leurs familles et de leurs prêtres émigrés. D'autre part, la dernière et terrible guerre a malheureusement laissé d'autres maux alarmants et déplorables auxquels il faut remédier par une assistance diligente. Il n'échappe à personne, pour Nous en tenir aux plus graves, qu'il y a de par le monde des multitudes languissantes de captifs que maintenant encore on empêche de rentrer chez eux.

Que dirons-Nous des exilés, sans abri et sans nourriture, enlevés de leurs foyers, de ceux enfin, vraiment si nombreux, qui, maintenus en prison pour des raisons politiques, voient différer leur jugement par d'insupportables retards ?

Qui ne serait touché et ému, s'il subsiste en lui quelque sentiment d'humanité, à la pensée de ces troupes d'enfants sans nombre qui, privés de leurs parents, sans ressources ni appui, mènent une vie lamentable, d'autant plus dignes de commisération que, tout innocents qu'ils sont, ils semblent expier les fautes d'autrui ?

Nous vous exhortons avec insistance de prêter l'oreille aux plaintes de tant de malheureux qui implorent aide et soulagement pour que, dans cette voie royale de la charité, sans vous lasser, vous appliquiez votre zèle et votre activité à guérir, ou tout au moins à adoucir également ces maux. Nous avons confiance qu'entraînés par votre exemple, les évêques d'autres nations encore, leurs prêtres et leurs fidèles, dociles aux appels anxieux et fréquents de Notre voix, obvieront à tant de gémissements et de misères de leurs frères et de ceux qui leur sont unis dans la foi, et, par cette réalisation même de la loi évangélique, feront preuve d'efficience, accumulant ainsi de nombreux mérites. Au seuil de cette Année sainte

---

(1) L'*Osservatore Romano* du 14. 1. 49 en a donné le texte latin et celui du 25. 3. 49 une traduction italienne. La présente traduction de *la D. C.* a été faite sur le texte latin. Les *Acta Apostolicae Sedis* du 25. 2. 49, p. 69, ont également donné le texte latin de cette lettre.

toute proche que Nous allons célébrer avec joie, que tous aient devant les yeux, pour stimuler leur charité, ce que le Christ, dans cette ville de Nazareth, assura accompli en sa personne, pressant les volontés languissantes des hommes, même de nos jours, à l'accomplir avec lui : « L'Esprit du Seigneur est sur moi ; parce qu'il m'a consacré par son onction, pour porter la bonne nouvelle aux pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer aux captifs la délivrance, aux aveugles le retour à la vue, rendre libres les opprimés, publier l'année favorable du Seigneur et le jour de la rétribution. » (*Luc*, IV, 18-19.)

Que dès maintenant le refrènement de l'envie, la libéralité du pardon, une abondance de miséricorde aplanissent le chemin pour une paix durable et digne de ce nom. Cela ne sera pas moins utile à chacun de ceux qui font le bien qu'à ceux qui en reçoivent le bienfait : « On vous prie; vous avez aussi votre demande, ce que vous faites à celui qui vous implore, Dieu vous le rendra. Vous êtes à la fois dans l'abondance et dans la disette. Comblez l'indigent de ce dont vous êtes comblés pour que la plénitude de Dieu vienne combler votre dénuement. » (S. AUGUST., *Sermon sur le psaume* LIII, 5.)

Nous souhaitons de tout cœur que la fête de la Nativité du Seigneur vous apporte ses douces joies en récompense de tout ce que vous avez bien accompli et que ces joies vous engagent à entreprendre encore de nouvelles œuvres de charité. Nous demandons à l'Enfant divin qu'il répande sur vous et vos collègues dans l'épiscopat et vos fidèles l'abondance de ses célestes faveurs. En gage de quoi Nous accordons de grand cœur la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 24 décembre de l'année 1948, de Notre Pontificat la dixième.

PIE XII, PAPE.

Statistiques [1]

Nombre des réfugiés en 1945 par nationalité [2].

Les chiffres qui suivent concernent la situation au moment de la fin des hostilités. Il est évident qu'ils ne prétendent pas à une exactitude absolue ; il se peut donc qu'on trouve ailleurs des chiffres différents. Sous le terme général de réfugiés sont compris notamment un grand nombre de S. T. O.

Polonais	3 358 600
Français	2 557 700
Russes	2 118 000
Tchèques	975 2[illegible]0
Italiens	957 000
Belges	616 000
Hollandais	529 000
Yougoslaves	391 500
Baltes	290 300
Finlandais	202 000
Bulgares	185 000
Espagnols	145 000
Grecs	82 000
Hongrois	65 000
Norvégiens	40 500
Danois	40 000
Luxembourgeois	32 000
Roumains	14 000
De nationalité inconnue	170 800
Allemands isolés et réfugiés, Allemands hors d'Allemagne, environ	500 000

Nombre des réfugiés en 1945 par pays de refuge [3].

Selon les mêmes sources, les réfugiés indiqués dans la statistique précédente se répartissaient sur les pays suivants :

Allemagne	9 620 000
Union soviétique	1 001 500
Finlande (4)	11 000
Pologne	410 500
Tchécoslovaquie	322 000
Hongrie	37 500
Yougoslavie	118 000
Roumanie	76 000
Bulgarie	35 000
Grèce	118 000
Albanie	10 000
Italie	129 000
France	637 [illegible]00
Grande-Bretagne	208 500
Belgique	137 000
Pays-Bas	33 000
Norvège	88 000
Danemark (1)	24 000
Suède	166 900
Suisse	300 000

Pour avoir une idée du nombre total de personnes chassées de leurs foyers par la dernière guerre, il faudrait ajouter aux 13 millions et demi indiqués ci-dessus :

1. des milliers de S. T. O. retournés dans leur pays respectifs avant la fin de la guerre ;
2. 11 millions d'Allemands refoulés dans d'autres régions d'Allemagne ;
3. environ 320 000 réfugiés d'origine allemande en Autriche et les réfugiés de Yougoslavie ;
4. environ 250 000 militaires polonais et yougoslaves, utilisés par les autorités d'occupation en Allemagne pour des services de garde, mais en partie démobilisés depuis ;
5. un nombre inconnu de Polonais et de Baltes déportés ou transférés par l'U. R. S. S. ;
6. les Polonais originaires des provinces polonaises situées à l'est de la ligne Curzon et établis ailleurs ; les Russes originaires des pays situés à l'ouest de la ligne Curzon et transférés à l'est ;
7. les Hongrois de Tchécoslovaquie échangés contre les Slovaques de Hongrie; environ 500 000 habitants de la Grèce septentrionale obligés de fuir à cause de la guerre des partisans ;
8. les réfugiés politiques d'Europe orientale, par exemple 15 000 Tchèques qui ont quitté leur pays en 1948. Environ 100 000 Juifs ayant quitté ces mêmes pays pour la zone américaine en Allemagne et ceux qui ont quitté les zones orientales d'Allemagne et d'Autriche pour les zones occidentales.

On arriverait alors à un total d'environ 30 millions de réfugiés, de personnes déplacées, d'expulsés et d'exilés.

(1) Les statistiques ci-dessus sont tirées de *Resumé on the development of the European refugee-problem from 1918-1948*, publié par le Hilfswerk der Evangelischen Kirchen in Deutschland, Stuttgart, 1948, 42 pages. Elles ont été établies à l'aide des données fournies par l'U. N. R. R. A., l'I. R. O., la Commission de contrôle alliée et les gouvernements militaires des zones d'occupation en Allemagne, les autorités allemandes et la Société des Nations.

(2) *Op. cit.*, p. 10-11.

(3) *Op. cit.*, p. 11.

(4) Sans compter 420 000 Caréliens.

(1) Sans compter 200 000 réfugiés allemands des provinces de l'Est.

Les réfugiés en Europe en 1948 (1).

Sur la trentaine de millions de personnes ayant dû quitter leur foyer, que l'Europe comptait en 1945, il en restait, au début de 1948, 12 à 13 millions, répartis comme suit :

Personnes déplacées prises en charge par la P.C.I.R.O. en Allemagne, Autriche et Italie	800 000
Réfugiés en France (dont 200 000 républicains espagnols)	840 000
Baltes et autres réfugiés en Suède	30 000
Petits groupes dans des pays d'Europe occidentale et en Italie	100 000
Réfugiés de pays d'Europe orientale, dont la plupart en Allemagne	40 000
« Volksdeutsche » (2) en Autriche	320 000
Allemands expulsés d'une région d'Allemagne dans une autre	11 000 000
Réfugiés allemands au Danemark	68 000
TOTAL	12 698 000

Personnes déplacées et réfugiées non allemandes (3).

Selon une statistique de la Commission préparatoire de l'I. R. O., du 28. 2. 1947, 719 351 personnes étaient à la charge de l'U. N. R. R. A. en Allemagne, Autriche et Italie. Sur ce nombre, il y avait 170 225 Juifs originaires d'Europe orientale.

	ALLEMAGNE			AUTRICHE	ITALIE
	Zone britannique	Zone américaine	Zone française		
Originaires de Pologne	109 190	161 473	13 349	8 262	13 711
Originaires d'U. R. S. S.	233	8 658	385	537	224
Originaires d'Esthonie	10 943	14 611	808	320	7
Originaires de Lettonie	43 855	43 425	2 373	1 191	11
Originaires de Lithuanie	22 093	29 388	2 596	755	279

A la même date, les réfugiés non allemands, non compris dans cette statistique, se répartissaient sur les pays suivants :

Allemagne	251 000
Autriche (4)	39 000
Belgique	5 000
Chine	13 500
Espagne	482
France	431 200
Grande-Bretagne	60 000
Grèce	2 000
Italie	37 700
Moyen-Orient	33 000
Pays-Bas	5 000
Portugal	230
Suède	40 800
Suisse	13 200
Turquie	1 200

Réfugiés et expulsés allemands (5).

Un dénombrement des expulsés et réfugiés allemands, le 1. 4. 1947, à l'époque où les transferts de l'Est prenaient fin, a donné les résultats suivants :

	Population autochtone 1946)	Nombre d'expulsés	Accroissement de la population en pourcentage
Zone britannique	22 302 509	3 193 000	20,7
Zone américaine	17 254 945	2 904 000	12,7
Zone française	5 932 586	50 000	3,7
Zone soviétique	17 313 734	3 949 000	14,2

A ce nombre s'ajoutent 900 000 personnes qui ont quitté la zone soviétique pour les zones occidentales ; dans les zones occidentales vivent, en outre, 4 millions de personnes dont les habitations sont détruites et qui ont été évacuées à la campagne ou dans d'autres villes.

Le nombre d'expulsés et de réfugiés indiqué plus haut ne comprend pas seulement les habitants des anciennes provinces de l'Est, 3 200 000 Allemands des Sudètes et 456 000 de Hongrie, mais aussi les habitants de langue allemande de divers pays d'Europe orientale. Un certain nombre de ceux-ci ont été « rapatriés » en Allemagne au cours de la guerre, à savoir : les Allemands d'Esthonie (15 000), de Lettonie (65 000), de Lithuanie (50 000), de Galicie et de Volhynie (135 000), de Bessarabie (93 500), de Bukovine (94 500), autres Allemands de Roumanie (21 000), de la Croatie du Nord-Ouest et de Bosnie (40 000), de Slovénie (14 000), des territoires de la mer Noire et d'Ukraine (192 000). Total : 720 000.

Répercussions religieuses des mouvements de population.

« Soixante-mille personnes déplacées sont de religion orthodoxe ; de plus, il y a encore 180 000 orthodoxes réfugiés, mais n'appartenant pas à la catégorie des personnes déplacées. Près de 150 000 réfugiés sont des catholiques de rite oriental. 180 000 personnes déplacées, pour la plupart originaires des pays baltes, sont des protestants, dont 30 000 résident en Suède et au Danemark. En Allemagne, se trouvent près de 5 millions de réfugiés et expulsés évangéliques (luthériens), originaires des provinces de l'Allemagne orientale ; les réfugiés allemands au Danemark, protestants pour la plupart, sont compris dans ce nombre. L'Allemagne compte, en outre, 600 000 « Volksdeutsche » réfugiés de religion évangélique ; 80 000 Allemands de cette confession se trouvent en Autriche. Le total des réfugiés protestants atteint environ 6 millions.

Le nombre de réfugiés juifs en Europe était de 250 000 en 1948.

Les autres réfugiés européens étaient catholiques.

Les énormes mouvements de population ont eu une influence destructrice sur la vie ecclésiastique — surtout de l'Eglise protestante — dans la zone orientale d'Europe. L'Eglise catholique, en particulier l'Eglise orientale, a, elle aussi, gravement souffert du transfert des Polonais et des Ruthènes des provinces orientales de la Pologne, ainsi que de l'expulsion de Yougoslavie d'un demi-million de colons d'origine allemande. L'expulsion des Allemands a affaibli les Eglises calvinistes de Hongrie, de Roumanie et de Pologne. Les flots de réfugiés et les expulsions ont eu une influence destructrice sur les Eglises luthériennes dans les régions frontières de la zone orientale. Le protestantisme a presque complètement disparu dans les provinces orientales d'Allemagne, où vivaient jadis 5 millions de luthériens. Il a été affaibli en Pologne et dans les pays baltes par l'émigration de nombre de ses adhérents. Les Eglises allemandes indépendantes en Pologne, Tchécoslovaquie et Yougoslavie — Eglises de tendance principalement luthérienne — ont été officiellement supprimées par les gouvernements. » (1)

Le tableau suivant illustre les transformations que la structure confessionnelle de certains pays a subies à la suite des mouvements de population. Il concerne la zone américaine d'Allemagne (2).

	AUTOCHTONES		RÉFUGIÉS	
	Catholiques	Protestants	Catholiques	Protestants
Hesse	25 p. 100	75 p. 100	80 p. 100	20 p. 100
Wurtemberg-Bade	46 p. 100	54 p. 100	80 p. 100	20 p. 100
Bavière	75 p. 100	25 p. 100	69 p. 100	31 p. 100

(1) *Op. cit.*, p. 12.
(2) C'est-à-dire groupes ethniques allemands établis hors des frontières du Reich.
(3) *Op. cit.*, p. 13 et s.
(4) Sans compter les « Volksdeutsche ».
(5) *Op. cit.*, p. 25 et s.

(1) *Op. cit.*, p. 12 et s. Pour d'autres détails, voir *D. C.*, t. XLIV, col. 1572, note 1 ; t. XLV, col. 1442 et s.
(2) *Op. cit.*, p. 39.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Attitude chrétienne devant les idoles

Lettre pastorale de S. Em. le cardinal Saliège, archevêque de Toulouse au clergé et aux fidèles de son diocèse (1)

MES TRÈS CHERS FRÈRES,

Je voudrais vous parler cœur à cœur, sans apprêt, en toute simplicité.

Ce n'est pas un traité de théologie que je vous adresse.

Vous êtes assis, bien assis. Ecoutez-moi bien. Je ne serai pas long, du moins aujourd'hui.

Je vous pose une question.

Etes-vous heureux ? A cette question vous répondez oui, non, cela peut aller, il me manque quelque chose. Vous ne savez pas bien.

De quoi faites-vous dépendre votre bonheur ? De choses extérieures qui peuvent vous faire défaut et dont vous n'êtes pas maîtres, que vous pouvez perdre au moment où vous y pensez le moins. Un beau chapeau ! Autant en emporte le vent. Tout ce qui n'est pas vous-même peut vous manquer. Nous en avons fait l'expérience. Il nous manque toujours quelque chose.

Quoi donc ? — Je vais vous le dire.

Il vous manque la foi.

Vous protestez. Nous ne serions pas là à vous écouter si nous n'avions pas la foi.

J'insiste : nous n'avons pas la foi. Entendez Notre-Seigneur : « Si vous aviez la foi comme un grain de sénevé, vous transporteriez des montagnes. »

« Quand le Fils de l'homme viendra à la fin du monde, pensez-vous qu'il trouve la foi ? »

Devant la montagne qui se dresse comme un obstacle, la foi donne des ailes et l'obstacle est franchi.

Il vous manque Dieu.

***

Vous ne pouvez pas vous passer de Dieu.

Même les athées ont leur dieu qui n'est pas le vrai Dieu.

Comme les Israélites, nous quittons le vrai Dieu pour le culte des idoles.

Nous avons la tête dure et volontiers nous disons comme les anciens : nous avons péché et quel mal nous est-il arrivé ?

Les malheurs se sont multipliés. Nous les avons attribués à l'imprévoyance, à l'imbécillité, à l'orgueil des hommes ; nous ne les avons pas attribués au péché.

Hitler et ceux qui lui ressemblent sont des négateurs de Dieu. Staline remplit d'esclaves les camps de concentration. Dans l'Europe centrale, la persécution religieuse la plus impitoyable.

Passons en revue les idoles.

1° D'abord, *l'argent, l'or.*

On s'est battu, on se bat encore pour ce dieu barbare qui a fait et qui fait couler tant de sang humain. On fait la guerre, on se bat de part et d'autre pour l'argent. Deux capitalismes en présence qui se disputent le morceau au nom de la liberté et de la démocratie.

Ce dieu, bien vieux, exerce toujours son empire sur les humains. Il impose à ses adorateurs le mensonge, la mauvaise foi, les statistiques fausses, les rideaux de fer, les armements dissimulés, les équivoques dangereuses. Il leur souffle la haine, il leur inspire les vols, les assassinats, les incendies, les criminelles dénonciations.

A ce dieu, le dieu du temps actuel qui emploie à la fois le langage doucereux qui attire et les armes qui tuent, que de victimes ont été offertes, et que d'holocaustes ! C'est un faux dieu.

Le vrai Dieu ne condamne pas l'argent. Il en condamne le mauvais usage. Il ne condamne pas l'acquisition de l'argent. Mais il veut que acquisition et usage servent au bien de tous que sa répartition garantisse à tous au moins un minimum vital.

Le vrai Dieu n'est pas le Dieu des capitalismes qui souvent affament et dégradent. Notre Dieu est le Dieu des pauvres. Vous connaissez son nom, sa vie : Jésus-Christ.

2° *Encore une idole :* la science. Entendons-nous bien. La science est une belle et grande chose. Elle nous révèle, sans le supprimer, le mystère de l'univers, de la vie. Elle augmente notre puissance, elle nous met en état de mieux nous défendre contre les maladies ; elle prolonge l'existence terrestre de l'homme dont elle assure la maîtrise sur la nature, sur l'univers. Elle nous procure de nobles jouissances ; elle excite et satisfait en partie notre soif de savoir. Oui, la science est une belle et grande chose et les savants méritent notre respect et notre gratitude.

Pourquoi l'homme a-t-il fait de la science un dieu ?

Elle est muette cependant sur notre origine, l'origine de l'univers, sur notre destinée et la destinée de l'univers.

En ce qui nous regarde, elle commence à explorer le subconscient, elle prétend pouvoir bientôt diriger l'orientation et le développement du vivant ; elle met à notre disposition des connaissances et des instruments dont l'usage dépend de nous. Nous pouvons désormais détruire toute vie sur la terre et même faire sauter la planète. Nous pouvions employer des moyens nouveaux et atroces de faire souffrir, nous n'y avons pas manqué ; nous n'y manquerons pas encore.

Sommes-nous ivres ou sommes-nous fous

(1) *La Semaine Catholique de Toulouse du* 13. 2. 49.

Nous nous servons de notre pouvoir pour détruire. La première guerre mondiale tua 10 millions d'hommes ; la deuxième, 40 millions ; la troisième, si elle se produit, a des chances de dépasser largement 100 millions.

On dirait vraiment que le diable mène le bal, d'autant plus habile qu'il vous fait oublier ou nier son existence.

La science ne peut remplacer la religion. Elle nous instruit. C'est vrai. Elle ne nous apprend pas à nous conduire. Elle augmente notre puissance et nos loisirs. Elle ne nous apprend pas à nous en servir. Savoir et puissance, entre les mains d'un fou ou d'un criminel, ou d'un enfant, sont des armes redoutables et qui tuent. Qu'en est-il quand la folie devient collective ? Nous l'avons vu et nous le voyons encore. C'est le cœur des hommes qu'il faut changer. C'est la volonté des hommes qu'il faut rendre droite. Seule la foi peut remplir ce rôle, cette fonction, la foi au vrai Dieu, la foi en Jésus. La foi a baissé partout et l'usage mauvais, méchant des choses du monde a augmenté.

La science, les découvertes modernes, les découvertes futures pourront être très utiles à l'homme, augmenter son savoir, augmenter son bien-être, augmenter ses loisirs, augmenter sa culture, en un mot le libérer des entraves et des contraintes extérieures. Pourront-elles le libérer de lui-même ?

Si on peut déjà prévoir le jour où une usine pourra fonctionner sans cadres et sans ouvriers, n'empêche que le destin de l'homme dépendra toujours de son cœur et de sa volonté. L'homme a besoin d'aimer et besoin de quelqu'un à aimer. Notre-Seigneur se présente à lui comme objet d'amour. L'homme peut l'accueillir ou le refuser. Son destin tout entier dépend de cette alternative. S'il accepte Jésus-Christ comme chef, comme guide, comme modèle, l'avenir est assuré, la paix sera établie, le monde sera sauvé. Entendez le Code évangélique :

« Heureux les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux !

Heureux ceux qui sont doux, car ils posséderont la terre.

Heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés !

Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés !

Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde !

Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu !

Heureux les pacifiques, car ils seront appelés les enfants de Dieu !

Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume des cieux est à eux. » (*Matth.*, v, 3-11.)

Ce Code vaut mieux que tous les Codes du monde. Il prend l'homme par l'intérieur, par les entrailles, pourrait-on dire. Et c'est de l'intérieur de l'homme que procèdent les pensées, les décisions, les actes. Si l'intérieur est bon, tout est bon. Si l'intérieur est mauvais, tout est mauvais. Depuis que nous nous sommes éloignés de Jésus-Christ, je vois bien ce que nous avons perdu ; je ne vois pas ce que nous avons gagné. Nous n'avons pas la paix du cœur ; nous ne savons pas ce que nous sommes ; nous ne savons pas où nous allons ; nous ne savons pas quel destin est le nôtre. Nous savons seulement vendre, acheter, quelquefois voler. Nous savons calculer, mais nous calculons mal. Nous vendons notre âme pour des billets qui ne valent rien. L'appât du gain nous rend inintelligents, l'appétit des richesses nous rend injustes, les appétits déchaînés nous mènent à la misère.

3° *Notre Dieu, dit-on, c'est la justice.* On parle beaucoup de justice. Les ouvriers en parlent. Les patrons en parlent. Les partis politiques en parlent. Les fonctionnaires en parlent. Tout le mode parle de justice et surtout les prisonniers qui sont injustement détenus et qui n'ont pas encore trouvé de juges dans un pays où tout le monde parle de la justice, où tout le monde réclame la justice, dans un pays où l'on accole ces deux mots qui jurent de se trouver ensemble : justice et politique.

Je sais que la justice est chose délicate et qui ne se pèse pas aux balances humaines. Je sais que l'aspiration vers la justice est légitime. Le tort que nous avons, c'est de faire dépendre la justice de l'homme, de ses caprices et de ses passions. Notre justice est variable selon la couleur du visage. Notre justice est variable suivant nos intérêts. Nous avons fait de la justice un compartiment de la force ou de l'habileté, de la ruse, de la vengeance, de la cupidité, de la jalousie. La justice, ce n'est pas ce qui est juste, c'est ce qui nous plaît. Des industries font d'énormes bénéfices, tandis que des ouvriers n'ont pas le salaire vital. L'ouvrier sabote les machines et détruit un matériel qui lui est nécessaire pour vivre.

La justice, c'est Dieu, avec un D majuscule, c'est le Dieu chrétien, c'est Jésus-Christ.

La justice, c'est le Juge souverain, Dieu, qui ne fait acception de personne, qui jugera les hommes et rendra à chacun selon ses œuvres.

Quand on sait cela, on se sait dépendant, on se sait responsable et on s'efforce de faire que dans sa vie la justice ne soit pas un mot qu'on prononce avec complaisance quand cela sert nos intérêts.

Ne sommes-nous pas devenus des pharisiens qui parlent et ne font pas ?

Il est vrai, tout marche vite. La tension sociale s'accentue. Plus que jamais les générations se suivent et ne se ressemblent pas. Les parents ne comprennent pas les enfants. Les enfants ne comprennent pas les parents. La vie de famille est brisée souvent par les heures de travail de l'homme et de la femme, et aussi des enfants. Avec la désagrégation de la famille, le sens de l'honneur disparaît. Faire honneur à sa famille n'a plus guère de sens aujourd'hui. Le lien conjugal se relâche. Les divorces se multiplient.

4° *L'homme qui se fait dieu* multiplie ses victimes. Il est prodigue de victimes, de souffrances, de sang humain. Encore une idole, l'homme qui se fait dieu, qui est à lui-même sa propre loi, sa propre loi est son propre plaisir.

5° *Un nouveau dieu : la collectivité, l'être collectif, l'humanité ;* un dieu terrible, un dieu avide de sang, un dieu qui règne par la force, par la peur, par la prison, par les camps de concentration, par le feu et par le sang. Et on nous demande d'assurer le triomphe de ce dieu en aliénant notre liberté totale, en nous sou-

mettant à un pouvoir absolu et qui ne pardonne pas, car il est sans entrailles.

Ce nouveau dieu veut fabriquer du bonheur, de la justice, comme on fabrique de l'alcool, du vin, du blé, des machines. Il nous prend pour des animaux qu'il faut dresser, de la terre glaise qu'on peut modeler, car pour lui l'âme n'existe pas.

***

Que signifient tous ces simulacres de divinités ?

Ils signifient que l'homme a l'appétit de Dieu.

De même que l'homme affamé se jette sur n'importe quelle nourriture pour satisfaire sa faim, sans s'inquiéter si cette nourriture sera bienfaisante ou nuisible, de même l'homme, pour satisfaire son besoin naturel, constitutionnel de Dieu, se jette, pour les adorer, sur toutes les fausses images de Dieu qu'on lui présente, quand on a arraché de son cœur la foi au vrai Dieu, au Dieu du *Credo* chrétien, au Dieu dont Jésus-Christ nous a apporté à la fois témoignage et message.

« Je mets en fait, disait un incroyant célèbre, qu'il n'y a pas d'athée véritable. »

J'ajoute : il n'y a pas d'athées véritables, mais il y a des faux croyants, je veux dire des hommes qui ont foi en de fausses divinités, l'or, la collectivité, la puissance, et qui leur consacrent leur vie.

L'erreur est souvent malfaisante, tout comme une mauvaise nourriture.

Nous souffrons de la tête. De la tête, le mal est passé dans le cœur, dans la volonté et dans les actes. Nous sommes tous plus ou moins victimes et responsables de l'état où se trouve actuellement l'humanité. Même les meilleurs sont troublés, hésitants. Ils se demandent avec anxiété : où va le monde ?

A-t-il fini de faire l'expérience douloureuse d'une civilisation sans Dieu ? Ou bien, ira-t-il jusqu'au bout de son expérience et, tombé dans l'abîme, son besoin de Dieu exacerbé, ouvrira-t-il les yeux et découvrira-t-il qu'il a été trompé ?

Je le crois. Dieu n'a pas créé l'univers pour faire de la terre un enfer.

Dieu n'a pas créé l'homme pour qu'il soit perpétuellement homicide.

Dieu n'a pas créé la société pour qu'elle devienne un coupe-gorge.

Dieu n'a pas donné la terre à l'homme pour que son partage devienne un obstacle au soutien de tous.

Dieu n'a pas donné l'intelligence à l'homme pour que, par l'industrie, par la terre, le travail ne puisse pas nourrir l'ouvrier et sa famille.

Dieu n'a pas créé la famille pour qu'elle soit condamnée à vivre dans des taudis. Il l'a fondée sur l'amour qui postule la fidélité et l'indissolubilité. Interprète de la parole de Dieu, l'Eglise ne transigera jamais sur le divorce.

Dieu n'a pas créé les races humaines pour qu'elles soient en guerre, pour qu'il y ait des races royales, des races esclaves ; pour qu'il y ait des races qui profitent et des races qui peinent.

Les vues de Dieu sur le monde sont des vues de bonté et de miséricorde. L'Incarnation en est une preuve manifeste. « C'est ainsi que Dieu a aimé le monde, qu'il lui a donné son Fil[s] unique. »

Encore une fois, entendons-nous.

La foi peut faire des miracles.

Le grand miracle de la foi, c'est de nou[s] donner confiance, courage, amour. Le gran[d] miracle, c'est de nous inspirer les initiative[s] hardies qui font les hommes justes et le[s] peuples heureux.

La foi a créé ces communautés vivantes qu[i] sont les Ordres religieux, les Congrégation[s] religieuses, où les biens sont communs, où per[-]sonne ne possède, où un supérieur rentre dan[s] le rang dès que le temps de son supériorat es[t] fini, où chaque membre peut parler à son supé[-]rieur, lui exposer ses désirs, ses difficultés, se[s] travaux ; tous unis par le lien de la charité.

L'Eglise a su organiser des communauté[s] vivantes. Elle en organise à chaque âge d[e] l'histoire. Elle a le sens, le charisme, l'esprit d[e] charité.

Je ne dis pas que les mêmes organisation[s] puissent être transposées dans le domaine civil[.] Mais il reste vrai que l'Eglise a pu les faire[,] les maintenir, qu'elle a encore, qu'elle aur[a] toujours le pouvoir et la grâce de faire de[s] âmes vraiment fraternelles.

***

L'Eglise n'a pas proprement pour missio[n] d'organiser l'ordre temporel, bien qu'elle ai[t] son mot à dire. Elle est porteuse de l'esprit d[e] charité, de l'esprit d'amour.

Transportez cet esprit, esprit de charité e[t] d'amour, dans toutes les entreprises, dan[s] l'usage de toutes les découvertes scientifiques[,] dans l'usage du pouvoir, dans la répartition de[s] richesses, dans les relations entre les hommes[,] et la paix et la justice s'embrasseront, car il n'[y] a pas de paix sans justice.

Enfin, comprendrez-vous qu'on ne produi[t] pas l'amour avec la haine, la fraternité ave[c] des batailles, le bonheur avec la misère ? Ceu[x] qui vous poussent à la haine ne savent pas c[e] qu'ils font. Sans le vouloir, peut-être, par igno[-]rance ou orgueil, ils vous trahissent. Il fau[t] prier pour eux afin que la lumière du Chris[t] les éclaire et que l'esprit du Christ les anime[.]

Aimer, c'est accomplir la loi et les prophètes. Aimer, c'est vraiment être disciple de Jésus[,] c'est vraiment être chrétien. « C'est à ce sign[e] qu'on reconnaîtra que vous êtes mes disciples[,] si vous vous aimez les uns les autres. »

***

Les premiers chrétiens n'avaient qu'u[n] cœur et qu'une âme.

Les témoins de leur charité fraternelle n[e] pouvaient s'empêcher de s'écrier : « Voye[z] comme ils s'aiment les uns les autres. »

Pour être pratiques, arrivons à des conclu[-]sions :

Ne peut-on pas trouver dans un village, dan[s] une paroisse, des meneurs de la charité qu[i] prennent à charge, qui font prendre en charg[e] aux autres les malheureux et les famill[es] malheureuses dans la gêne ?

Ne pourrait-on pas faire cela dans nos vill[es] par rue ou par quartier ? Evidemment, le pro[-]blème social, le problème économique n[e] seraient pas résolus par là. Cependant, réfl[é]chissez : ces actes de fraternité vraie dévelo[p]

peraient des sentiments d'amitié qui seraient le prélude, parce que la condition même d'une vie communautaire.

Il y a un grand scandale dans le monde. Voici ce scandale : nous sommes 400 millions de catholiques et la guerre existe, et la guerre se répand. Des centaines de milliers d'hommes et de femmes sont dans des camps de concentration. Des milliers d'hommes ou de femmes ne mangent pas à leur faim. Il y a dans le monde un déchaînement de haine. On ne s'entr'aide pas. Les uns mangent trop. D'autres pas assez. Les uns gagnent trop. D'autres pas assez. La fraternité humaine est un mot, la chose n'existe pas. Et nous sommes 400 millions de catholiques !

Qu'avons-nous fait ? Il est vrai, nous avons été combattus. Mais avons-nous pris conscience de nos responsabilités ? Avons-nous vraiment porté témoignage et message de justice et d'amour? Avons-nous vraiment vécu l'Evangile?

S'il y a tant de faux dieux, n'est-ce pas un peu notre faute ? Avons-nous bien montré dans notre vie le véritable visage de Jésus, le véritable visage de l'Eglise ?

A une époque un peu semblable à la nôtre, saint François d'Assise, par les moyens uniquement spirituels, par le Tiers-Ordre, pacifia des provinces italiennes où la lutte entre cités était permanente. Une effusion de charité, d'amour surnaturel suffit à opérer ce que les combats n'avaient pu réaliser. Ce que le monde attendait de nous, ce que Dieu désirait de nous, c'était de répandre l'esprit de vérité et d'amour.

L'avons-nous fait ?

Est-ce que nous aussi nous n'avons pas sacrifié aux faux dieux, à l'argent, à l'or, à la domination, à la vengeance ?... La prière, les sacrements, la sainte messe, des moyens pour nous faire pratiquer la vie de foi, d'espérance et de charité. Comment en avons-nous usé ? Quel profit en avons-nous retiré ?

Nous avions pour mission d'embraser le monde. Le monde est froid. Le monde est glacé. N'est-ce pas parce que nous avons été trop tièdes ?

Les Souverains Pontifes n'ont pas manqué de nous avertir, de nous exhorter.

Une chose me frappe : c'est l'étonnement d'un incroyant, d'un ouvrier quand ils se trouvent en présence d'un vrai chrétien. A travers ce chrétien, ils voient le visage du Christ. Ils sont émus.

Ah ! si tous les chrétiens étaient comme celui-là !

Est-elle donc si rare la rencontre d'un vrai chrétien !

On ne croit pas aux paroles. On croit aux actes.

Qu'avons-nous fait pour donner au monde, aux relations entre les hommes, plus de justice ? Qu'avons-nous fait dans notre entourage, dans notre milieu, dans notre quartier, dans nos usines, dans nos ateliers, dans nos bureaux, pour témoigner que nos actions étaient inspirées par la justice et la charité ?

Le Seigneur fait pleuvoir sur les champs des justes et sur les champs des pécheurs, sur les champs des croyants et sur les champs des incroyants. Il ne fait acception de personne. Nous sommes ses enfants. Sommes-nous sa gloire ? La gloire du père ce sont ses enfants. Vraiment, sommes-nous la gloire de Dieu ?

Il y a des parents qui sont fiers de leurs enfants, et à juste titre. Est-ce que Dieu est fier de nous ? Si Dieu n'est pas connu, s'il est renié, s'il est blasphémé, n'est-ce pas un peu à cause de nous ?

Dieu est amour. Le croyons-nous ? Dieu est notre fin suprême. Espérons-nous en lui ? Dieu nous a parlé par son Fils Jésus. Il nous parle par l'Eglise, qui est le Christ continué. Avons-nous confiance en l'Evangile ? Avons-nous confiance en l'Eglise ?

Actuellement, il y a une effusion du Saint-Esprit certaine dans les âmes. Il y a des prêtres qui se font ouvriers, tout en restant prêtres, qui vivent à l'usine du travail de leurs mains pour se faire les témoins de l'amour au milieu de leurs frères ouvriers. Il y a des femmes qui abandonnent tout pour se faire ouvrières et pour témoigner par leur vie de leur amour pour leurs sœurs ouvrières.

En tant que catholiques, nous ne sommes pas des inventeurs, nous ne sommes pas des techniciens, nous ne sommes pas des vendeurs, des commerçants, des industriels, des agriculteurs ; nous sommes des marcheurs à l'étoile, des semeurs d'amour. Telle est notre vocation.

Imaginez une machine aussi parfaite que vous le voulez, dont les rouages jouent avec facilité. Si un jour ou l'autre vous n'y mettez pas un peu d'huile, ça grince, ça se détraque.

Que sera la société de demain ? Je souhaite qu'elle soit communautaire. Quelle qu'en soit la forme, si entre les hommes qui la composent il n'y a pas un peu d'huile, c'est-à-dire beaucoup d'amour, ça grincera, ça se détraquera et ça finira par la guerre.

L'amour ne s'impose pas du dehors. Il n'est pas objet de contrainte. Il n'est pas solidarité d'intérêts. Le véritable amour est désintéressé. Il s'impose du dedans comme un devoir. Il vient de l'âme. On ne le forge pas à coups de poing, à coups de trique, à coups de camps de concentration. On ne le forge pas par la peur, par la crainte. On le forge en attachant l'homme à quelque chose qui le dépasse, qui lui est supérieur, qui lui est transcendant. On crée l'amour en attachant l'homme à Dieu. La foi est créatrice d'amour, la foi vécue, la foi intégrale, la foi qui transporte les montagnes.

Il y a des conditions économiques et sociales qui rendent impossible la vie chrétienne. En plein moyen âge, saint Thomas d'Aquin écrivait : « Un minimum de bien-être est nécessaire à l'exercice de la vertu. »

Qui pourrait prétendre que ce minimum de bien-être existe universellement ?

Une action temporelle de grande ampleur s'impose aux catholiques afin que le prochain ne mène pas « une vie de chien ».

Nous sommes en partie responsables du destin de l'humanité. Nous sommes appelés à faire l'histoire plutôt qu'à la subir.

Faisons preuve d'invention. Le passé vit dans le présent. Le présent porte l'avenir.

Que sera le monde de demain ?

Ce que le feront notre foi, notre espérance, notre charité.

Sera-t-il chrétien ?

A cette question, la réponse est contenue dans notre vie.

Recevez, mes Très chers Frères, l'assurance de mon affectueux dévouement.

UNE NOTE DE S. EM. LE CARDINAL LIÉNART

concernant les « chrétiens progressistes et le rassemblement pour la paix et la liberté »

La Semaine religieuse de Lille du 20. 3. 49 a publié, dans sa Partie officielle, la note suivante concernant les « chrétiens progressistes » et le « Rassemblement pour la paix et la liberté ». Cette note devait être lue en chaire (1) :

La propagande communiste renouvelle en ce moment ses appels aux catholiques pour les inviter à collaborer. Certains catholiques répondent à ces avances, tels, par exemple, « les chrétiens progressistes » qui, tout en se défendant d'adhérer au parti communiste et à sa doctrine, croient pouvoir librement opter pour sa politique. Que faut-il en penser ?

Tout en reconnaissant que l'Eglise laisse à ses membres la liberté en matière politique, nous mettons en garde les prêtres et les fidèles contre l'usage que ces chrétiens font de leur liberté. La politique communiste, en effet, est inséparable de la doctrine matérialiste et athée dont elle s'inspire et qu'elle tend directement à répandre et à appliquer partout. Les communistes le déclarent eux-mêmes à qui veut l'entendre. Collaborer à cette politique, c'est, qu'on le veuille ou non, risquer de concourir au succès d'un régime dont le Pape Pie XI nous a dit qu'il était « intrinsèquement pervers », et qui se montre, partout où il règne, l'implacable ennemi de Dieu et de son Eglise.

Nous avons mieux à faire, pour supprimer les injustices sociales et pour rebâtir une société plus humaine, que d'unir nos efforts à ceux du communisme, comme si nous n'avions pas nous-mêmes de programme efficace. Nous avons une doctrine sociale chrétienne qui reconnaît pleinement la dignité du travailleur et lui fait, dans la profession et dans la société, sa place d'homme libre. Les vrais progressistes parmi les chrétiens ne seront pas ceux qui collaboreront avec le communisme, mais ceux qui se mettront résolument à l'œuvre pour conformer leur conduite à cette doctrine. Voilà plus de cinquante ans que les Papes nous y invitent. Voilà la vraie tâche des chrétiens.

Nous mettons également en garde contre le « rassemblement pour la paix et la liberté » qui se livre à une active propagande pour nous enrôler dans ses rangs. Certes, nous voulons, nous aussi, travailler de toutes nos forces à faire régner la paix entre les nations et entre les hommes, et à leur assurer une juste liberté. Mais le communisme a une façon bien singulière de concevoir la paix et la liberté ; elle ne correspond pas du tout à ce que nous avons dans l'esprit quand nous prononçons les mêmes mots. Nous serions dupes de cette confusion en coopérant avec eux, alors que la paix et la liberté que nous voulons ne sont pas celles qu'ils nous offrent et que les moyens qu'ils emploient pour y arriver sont à l'opposé des nôtres. Ne nous laissons donc pas surprendre et soyons convaincus que nous servirons beaucoup mieux la cause de la vraie paix et de la vraie liberté en répudiant toutes les haines et en pratiquant le commandement du Seigneur : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. »

(1) Voir sur les *Chrétiens progressistes* la *D. C.* du 27. 3. 49 et du 13. 3. 49.

PASTORALES DE CARÊME

Voici une liste des lettres pastorales de Carême (1949) de LL. EExc. les archevêques et évêques de (1) :

FRANCE

AGEN (Mgr Jean-Marie-Marcel RODIÉ) : « L'Année mariale ».

AIRE et DAX (Mgr Clément-Joseph MATHIEU) : « L'Année mariale et le redressement des consciences ».

AIX (Mgr Charles DE PROVENCHÈRES) : « La maternité spirituelle de la Très Sainte Vierge ».

AJACCIO (Mgr Jean-Baptiste-Adrien LLOSA) : « La maternité universelle de la Très Sainte Vierge ».

ALBI (Mgr Jean-Joseph-Aimé MOUSSARON) : « La Très Sainte Vierge dans notre vie ».

ALGER (Mgr Augustin-Fernand LEYNAUD) : « La foi des premiers chrétiens : foi pratique ».

AMIENS (Mgr Albert DROULERS) : « Le chrétien dans la paroisse ».

ANGERS (Mgr Jean-Camille COSTES) : « La reconnaissance due par le monde chrétien à Notre Saint-Père le Pape Pie XII ».

ANGOULEME (Mgr Jean-Baptiste MÉGNIN) : « L'Année mariale ».

ANNECY (Mgr Auguste CESBRON) : « La Très Sainte Vierge Marie ».

ARRAS (Mgr Victor-Jean PERRIN) : « L'ignorance religieuse et la culture de notre foi ».

AUCH (Mgr Virgile BEGUIN) : « Famille et catéchisme ».

AUTUN (Mgr Lucien-Sidroine LEBRUN) : « Le clergé catholique ».

AVIGNON (Mgr Gabriel DE LLOBET) : « Qu'entend-on par fidèles ? »

BAYEUX (Mgr François-Marie PICAUD) : « Le dimanche chrétien ».

BAYONNE (Mgr Léon-Albert TERRIER) : « L'année de Notre-Dame et le jour du Seigneur ».

BEAUVAIS (Mgr Félix ROEDER) : « Le sacrement de Confirmation ».

BELLEY (Mgr Marie-Alexis-Amédée MAISONOBE) : « La conscience ».

BESANÇON (Mgr Maurice DUBOURG) : « La Sainte Vierge dans notre vie ».

BLOIS (Mgr Louis ROBIN) : « Lettre sur la conduite des vrais chrétiens pendant le saint temps de Carême ».

BORDEAUX (Mgr Maurice FELTIN) : « La canonisation prochaine de la bienheureuse Jeanne de Lestonnac ».

BOURGES (Mgr Joseph LEFEBVRE) : « Le Saint Sacrifice de la messe ».

(1) Ne sont mentionnées que les lettres dont la rédaction de la D. C. a pu avoir connaissance.

CAHORS (Mgr Paul CHEVRIER) : « L'Année mariale et le chrétien ».
CAMBRAI (Mgr Jean-Arthur CHOLLET) : « Marie, Mère de Dieu ».
CARCASSONNE (Mgr Jean-Joseph PAYS) : « Notre amour de fils pour Marie, notre Mère ».
CARTHAGE (Mgr Charles-Albert GOUNOD) : « Pénitence et prière ».
CHALONS (Mgr René-Joseph PIÉRARD) : « Devoirs de chrétiens ».
CHAMBERY (Mgr Louis-Marie DE BAZELAIRE) : « Lettre sur la famille chrétienne ».
CLERMONT-FERRAND (Mgr Gabriel-Emmanuel-Joseph PIGUET) : « Le règne de Dieu et nous ».
CONSTANTINE (Mgr Léon DUVAL) : « Le royaume de Dieu ».
COUTANCES (Mgr Théophile-Marie LOUVARD) : « Marie, notre Mère ».
DIGNE (Mgr Cosme-Benjamin JORCIN) : « Le culte de la Très Sainte Vierge ».
DIJON (Mgr Marius-Guillaume SEMBEL) : « Le sacrement de Baptême ».
EVREUX (Mgr Paul-Désiré-Alphonse GAUDRON) : « Le dimanche chrétien ».
FREJUS (Mgr Auguste-Joseph GAUDEL) : « La prière communautaire : la grand'messe paroissiale du dimanche ».
GAP (Mgr Auguste-Calixte-Jean BONNABEL) : « Marie, notre Mère médiatrice de toutes les grâces ».
GUADELOUPE (Mgr Jean GAY, évêque de Basse-Terre) : « L'instruction religieuse ».
GRENOBLE (Mgr Alexandre CAILLOT) : « L'effort individuel en Action catholique ».
LANGRES (Mgr Louis CHIRON) : « Notre témoignage de chrétiens ».
LAVAL (Mgr Paul RICHAUD) : « La force ».
LILLE (S. Em. le cardinal Achille LIÉNART) : « La Sainte Vierge dans notre religion et dans notre vie ».
LIMOGES (Mgr Louis RASTOUIL) : « Par Notre-Dame, à Jésus-Christ, à l'Eglise ».
LUÇON (Mgr Antoine-Marie CAZAUX) : « Une Année mariale. Pourquoi ? Comment ? »
LYON (S. Em. le cardinal Pierre-Marie GERLIER) : « Quelques fruits de l'Année mariale ».
MANS (LE) (Mgr Georges-François-Xavier-Marie GRENTE) : « Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ».
MARSEILLE (Mgr Jean DELAY) : « Trois consignes pour l'Année mariale ».
MENDE (Mgr Maurice ROUSSEAU) : « L'année du sacerdoce ».
METZ (Mgr Joseph HEINTZJ : « Le Jubilé sacerdotal de S. S. le Pape Pie XII ».
MONTAUBAN (Mgr Louis DE COURRÈGES-D'USTOU) : « La connaissance et le goût de Dieu ».
MONTPELLIER (Mgr Gabriel BRUNHES) : « La sainteté catholique ».
MOULINS (Mgr Clément-Joseph-Edouard-Georges JACQUIN) : « Le recrutement du sacerdoce ».
NANTES (Mgr Jean-Joseph VILLEPELET) : « Le dimanche chrétien ».
NEVERS (Mgr Patrice FLYNN) : « Le dimanche, jour de Dieu ».
NICE (Mgr Jules-Narcisse-Paul : RÉMOND) « L'Année mariale. »
NIMES (Mgr Jean GIRBEAU) : « La liturgie ».
ORAN (Mgr Bertrand LACASTE) : « Famille ou néant ».
ORLEANS (Mgr Jules-Marie COURCOUX) : « La foi ».
PAMIERS (Mgr Félix GUILLER) : « Que faites-vous de votre dimanche ? »
PARIS (S. Em. le cardinal Emmanuel-Célestin SUHARD) : « Le prêtre dans la cité ».
PERIGUEUX (Mgr Georges-Auguste LOUIS) : « La maternité spirituelle de Marie ».
PERPIGNAN (Mgr Henri-Marius BERNARD) : Sur « L'Année mariale ».
POITIERS (Mgr Henri VION, coadjuteur) : « La médiation de Marie ».
QUIMPER (Mgr André FAUVEL) : « La famille et l'éducation ».
REIMS (Mgr Louis-Augustin MARMOTTIN) : « L'année mariale ».
RENNES (S. Em. le cardinal Clément-Emile ROQUES) : « La famille ».
ROCHELLE (LA) (Mgr Louis LIAGRE) : « Renoncement ».
RODEZ (Mgr Marcel-Marie-Joseph DUBOIS) : « Le recrutement sacerdotal ».
ROUEN (Mgr Joseph-Marie MARTIN) : « Quelques grandeurs de la Très Sainte Vierge ».
SAINT-BRIEUC (Mgr François-Jean-Marie SERRAND) : « La place de Dieu dans la vie de l'homme ».
SAINT-CLAUDE (Mgr Claude FLUSIN) : « Le retour à Dieu par la Vierge ».
SAINT-DIE (Mgr Henri BRAULT) : « Aimez-vous les uns les autres ».
SAINT-FLOUR (Mgr Henri-Marie-Joseph PINSON) : « Notre pastorat diocésain ».
SAINT-JEAN DE MAURIENNE (Mgr Frédéric DUC) : « Le prêtre parmi vous ».
SEEZ (Mgr Octave-Louis PASQUET) : « Le culte de la Très Sainte Vierge ».
SENS (Mgr Frédéric-Edouard-Camille LAMY) : « Culte vivant de la Très Sainte Vierge ».
SOISSONS (Mgr Pierre-Auguste-Marie DOUILLARD) : « Notre-Dame de Liesse et la dévotion envers la Très Sainte Vierge ».
STRASBOURG (Mgr Jean-Julien WEBER) : « La dignité du chrétien ».
TARBES et LOURDES (Mgr Pierre-Marie THÉAS) : « La famille ».
TARENTAISE (Mgr Auguste JAUFFRÈS) : « La Vierge Marie ».
TOULOUSE (S. Em. le cardinal Jules-Géraud SALIÈGE) : « L'attitude chrétienne devant les idoles ».
TOURS (Mgr Louis-Joseph GAILLARD) : « Deux protections, deux sécurités, deux Mères : Marie et l'Eglise ».
TROYES (Mgr Julien LE COUEDIC) : « Nous avons perdu la vraie notion de l'homme ».
TULLE (Mgr Amable CHASSAIGNE) : « L'apostolat des adultes ».
VALENCE (Mgr Camille PIC) : « Marie, éducatrice ».
VANNES (Mgr Eugène-Joseph-Marie LE BELLEC) : « Dieu d'abord ».
VERDUN (Mgr Marie-Paul-Georges PETIT) : « Consignes pour l'an de grâce 1949 ».
VERSAILLES (Mgr Benjamin-Octave ROLAND-GOSSELIN) : « L'esprit de pénitence ».
VIVIERS (Mgr Alfred COUDERC) : « Retour à la morale chrétienne ».
Mgr Robert PICARD DE LA VACQUERIE, aumônier-inspecteur des troupes françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche : « La solidarité humaine ».

SUISSE

SION (Mgr Victor BIÉLER) : « Le bon et le mauvais exemple ».
LAUSANNE, GENEVE et FRIBOURG (Mgr François CHARRIÈRE) : « Le recrutement sacerdotal ».
BALE (Mgr François VON STRENG) : « Le culte de Dieu passe avant toute chose ».
SAINT-GALL (Mgr Joseph MEILE) : « Le recrutement sacerdotal et religieux ».
COIRE (Mgr Christian CAMINADA) : « Je crois en Dieu ».
ABBAYE DE SAINT-MAURICE (Mgr Louis HALLER) : « Prière et charité ».
TESSIN (Mgr Ange JELMINI) : « Sauvons la jeunesse ».

HOLLANDE

Lettre pastorale collective de l'épiscopat hollandais : Sur « Les principaux aspects de la question sociale ».

BELGIQUE

S. Em. le cardinal VAN ROEY, archevêque de Malines : « La souffrance qui sauve ».
S. Exc. Mgr LAMIROY, évêque de Bruges : « Directives générales pour la vie chrétienne ».
S. Exc. Mgr KERKHOFS, évêque de Liége : « Questions actuelles ».
S. Exc. Mgr CALEWAERT, évêque de Gand : « La nécessité du renoncement ».
S. Exc. Mgr CHARUE, évêque de Namur : « La foi, la prière et la pénitence ».

— Dans la ligne de *Rerum Novarum, Le mouvement social chrétien du Nord. Ses origines et son développement*, par le chanoine P. LESAGE. — Brochure 13 × 21 cm., 40 pages. Secrétariat social de Roubaix-Tourcoing, 130, rue du Blanc-Seau, Tourcoing.

Ces pages ont été écrites pour les militants chrétiens sociaux, spécialement pour les jeunes. Il s'agit d'un aperçu historique du mouvement social du Nord au XIXe siècle. Après un aperçu sur les origines de ce mouvement, sur quelques précurseurs ou pionniers, de 1830 à 1890 (Ozanam, Ketteler, De Mun, La Tour du Pin, Harmel, etc.), l'auteur rappelle les grandes lignes et les textes capitaux de l'Encyclique *Rerum Novarum ;* en 1891, la charte chrétienne du travail. C'est dans la ligne de cette Encyclique que le mouvement social chrétien du Nord a pris son extension après 1891. A la période (1891-1900), des semailles de la « démocratie chrétienne » succède celle (1900-1914) du « catholicisme social », qui élabore une doctrine et forme des militants grâce à l'action de l'A. C. J. F., du Sillon, des Semaines Sociales, de l'Action populaire. De 1919 à 1930, le syndicalisme chrétien prend son essor avec Fernand Leclercq, Jules Decoopman, Arthur Honto, etc. A partir de 1931, à la suite de l'Encyclique *Quadragesimo anno,* il ouvre la voie à une activité de plus grande envergure, à ce qu'on appelle l'action sociale et civique des catholiques engagés dans le temporel, sous l'égide des secrétariats sociaux. Ce travail du chanoine P. Lesage sera particulièrement précieux et utile pour la formation des jeunes militants de l'Action sociale et civique.

— *Si tu étais prêtre ?...*, par G. LEMESLE, P. S. S. — Vol. 12 × 19 cm., 236 pages. P. Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris, VIe.

Ce livre, écrit par le zélé directeur de l'œuvre des Vocations du diocèse de Bayeux, s'adresse aux jeunes gens qui s'interrogent sur leur avenir. Dans une première partie, l'auteur les met en face de ce qu'ils sont et de ce que le sacerdoce leur offrirait. Dans la seconde partie, il les aide à répondre à cette question : Ai-je la vocation ? Enfin, des conseils pratiques, très appropriés, pour leur indiquer comment réaliser leur vocation. Livre à conseiller et à donner aux jeunes qui cherchent leur voie ; le sacerdoce peut trouver en leur âme un écho spécial, celui de « l'appel divin ».

— *Je crois en toi. Structure personnelle de la foi,* par JEAN MOUROUX. — Vol. 12 × 18,5 cm., 128 pages, 180 francs. Editions de la Revue des Jeunes, 31, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris, VIIe.

M. le chanoine Jean Mouroux fait paraître en volume, dans la collection « Foi vivante », l'étude qu'il avait publiée en 1938 dans les *Recherches de science religieuse.* Il y a ajouté quelques pages en manière de conclusion. Utilisant les indications de la théologie, il envisage la foi dans son principe objectif (le témoignage), dans son mouvement subjectif (l'adhésion), et dans quelques moments significatifs de son développement. La démarche du croyant y est analysée dans sa structure personnelle, avec un sens averti de la psychologie humaine et des réalités spirituelles.

— *Le psaume dans la ville,* par JACQUES BIEBUYCK. Préface de Gustave Thibon. — Vol. 13 × 20 cm., coll. « Cahiers de la Revue nouvelle », 244 pages, 330 francs. Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris, VIe.

Ce *Psaume dans la ville* est le chant d'un chrétien, d'un poète qui, relevant sans cesse les yeux de sa foi et les élans de son amour vers Dieu, le voit partout et en tout, sature ainsi tout le réel d'infini, accepte, dans tous les détails de sa vie quotidienne de père de famille, toutes les conséquences de l'amour divin. Ce journal spirituel, ces réflexions sont écrits dans un style puissant, avec des images inédites, des termes énergiques, pleins de relief. Rien de banal ni de fade. Mais la pensée est parfois si profonde, si originale et son vêtement si peu coutumier, que le lecteur a peine à la saisir et à suivre l'auteur sur les cimes où il voudrait le mener. La spiritualité qui se déploie dans ce livre ne consiste pas à s'évader hors du réel vers l'infini, mais à laisser Dieu pénétrer jusque dans les derniers replis de notre être, à nous laisser occuper par lui comme par notre seule richesse, à aimer et à adorer ce Dieu caché, mais sensible au regard pur.

— *J.-M. Moyë, prêtre de la Société des Missions-Etrangères de Paris, fondateur des Sœurs de la Providence,* par RAOUL PLUS, S. J. — Vol. 19,5 × 14,5 cm., 173 pages, illustrations. Beauchesne et fils, 117, rue de Rennes, Paris.

Le vénérable Jean-Martin Moyë, le sixième enfant d'une famille lorraine de treize, fonde, pour l'instruction des fillettes, des équipes volantes d'institutrices mi-laïques, mi-religieuses. Entré aux Missions-Etrangères de Paris, il est envoyé au cœur de la Chine, où il reste dix ans. Rentré en France, il se consacre au développement de l'Institut qu'il a fondé et à l'apostolat des campagnes. Il meurt, exilé, à Trèves, le 4 mai 1793. Magnifique entraîneur d'âmes, exemple remarquable de force chrétienne, de foi, d'austérité chrétienne, son procès de béatification est instruit à Rome. Le P. Plus lui consacre une biographie très documentée et pleine d'intérêt.

— *Le signe sacré de la miséricorde.* — Vol. 13 × 20 cm., 140 pages, 175 francs. Beauchesne, Paris.

Cet ouvrage s'adresse plus particulièrement aux séminaristes et aux jeunes prêtres qui s'initient au ministère de la confession. Il est la réponse d'un vieux moine auquel des séminaristes et religieux de Rome ont demandé de leur faire part de son expérience à ce sujet. Trois parties : le pénitent, le confesseur, le confessionnal. On ne trouvera pas dans ces pages un exposé rigoureux et méthodique des enseignements de la théologie ni des recettes pour tous les cas, mais des réflexions et des conseils inspirés par une longue expérience, une invitation à imiter l'attitude du Christ vis-à-vis des âmes, attitude de bonté compréhensive qui accueille, apaise, éclaire et relève le pécheur. Le style de l'ouvrage se rapproche par sa simplicité du ton d'une conversation pratique et vivante.

— *Le meurtre devant l'autel. Vie de saint Thomas de Cantorbéry,* par Dom THOMAS BECQUET, O. S. B. — Vol. 19 × 13 cm., 132 pages, 138 francs. Editions Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris, VIe.

C'est l'histoire extraordinaire de saint Thomas Becket, fils de musulmane, chancelier d'Angleterre, archevêque-primat de Cantorbéry, victime des ambitions royales d'Henri II, canonisé deux ans après son martyre. Cette biographie nous met en face d'une âme aussi pure que chevaleresque... On la recommandera, en particulier, aux jeunes.

« QUESTIONS ACTUELLES »

La « Déclaration universelle des droits de l'homme »

L'Osservatore Romano du 17. 3. 49, revenait encore sur la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'O. N. U. (1) avec l'article suivant de son correspondant parisien, qui insiste spécialement sur le rôle joué, en cette occurrence par le délégué français, M. René Cassin :

Paris, mars.

On ne peut pas dire que la « Déclaration universelle des droits de l'homme », adoptée dans la Troisième Assemblée des Nations Unies, à Paris, ait institué l'un de ces arguments qui attirent l'attention du public, même de celui qui, aux procès et aux chroniques douteuses, préfère la politique. Et pourtant, la Déclaration a demandé deux années de préparation, et six projets successifs ont été mis à l'étude.

Notre journal en a parlé, le 14 octobre dernier, à propos de la véritable et propre essence de l'homme, de sa personnalité et, partant, de la base et source de ses droits. C'est-à-dire de sa « définition ».

Le Brésil avait proposé que la Déclaration adoptât cette formule : « L'homme est créé à l'image et à la ressemblance de Dieu », laquelle résume, peut-on dire, catéchistiquement ce qui est de foi pour l'homme et ce qui peut assurer le plus le respect et l'invulnérabilité, sous tous les rapports, qui lui sont dus.

La Hollande proposait de fonder les droits des membres de la famille humaine sur l'origine divine et sur la destinée immortelle de l'homme.

Mais on sait que le groupe des pays « progressistes » déclara ne pas accepter ces formules. La délégation britannique, dans l'intention de pouvoir proclamer à l'unanimité la « Déclaration universelle », s'employa pour que leurs promoteurs n'insistassent pas et que fût adoptée la formule qui a été approuvée ensuite dans les termes suivants : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres avec un esprit de fraternité. »

On arriva à cette formule, sur la recommandation surtout de la délégation britannique, laquelle désirait qu'on « ne dressât aucun obstacle à l'adhésion du plus grand nombre possible de pays », recommandation qui en définitive s'avéra optimiste.

Tout ceci étant rappelé, on peut noter que la « Déclaration universelle » se distingue de chacune des autres, dictées jusqu'à présent, en ce qu'elle ne considère pas l'homme comme « citoyen », mais comme « travailleur » et « chef de famille ».

Elle se détache de la tradition qui domina après la proclamation des principes de 1789, lesquels constituèrent l'orientation et l'inspiration de toute ratification constitutionnelle ultérieure.

Dans le domaine familial non privé d'intérêt, il y a, certes, le fait qu'à l'article 16, la famille est reconnue comme « l'élément naturel et fondamental de la Société et de l'Etat ». La délégation française, qui avait à sa tête le président René Cassin, dont le rôle fut prépondérant durant les deux années de préparation, se consacra spécialement à la rédaction de cet article 16. Ce fut, en effet, la France qui demanda et obtint la déclaration de « liberté de consentement » pour les futurs époux et c'est à son action qu'on doit d'avoir écarté la reconnaissance du divorce comme droit fondamental sur le plan de l'égalité matrimoniale de l'homme et de la femme.

Les Soviets étaient pour l'introduction du mot précis « divorce » à la fin du premier paragraphe de cet article. Mais la proposition fut repoussée par 17 voix contre 16 et 9 abstentions. On préféra le terme « dissolution » dans un sens moins de dissolution que de cessation du lien qui peut, donc, se référer à des motifs naturels ou légaux non identifiés exclusivement avec le divorce inacceptable pour les catholiques.

Remarquable est l'article 26 concernant l'une des missions les plus hautes et les plus inviolables de la famille, c'est-à-dire l'éducation des enfants. L'article déclare que les parents ont « priorité » dans le droit de choisir « le genre d'éducation à donner à leurs propres enfants ». Non moins notable est l'article 18 sur les libertés spirituelles et morales qui, avec la liberté religieuse, comprend la liberté de manifester sa propre religion.

Considérée dans son ensemble et suivant des affirmations autorisées, la Déclaration « a voulu être la confirmation de ce qui a été fixé à ce sujet, plus ou moins expressément, dans diverses Constitution ou réalisé dans les coutumes des divers pays : c'est une « élaboration internationale » résumant ce qui a été promulgué jusqu'à présent dans des formes « nationales ». Elle entend avoir été ainsi l'expression d'une pensée universelle qui intéresse la totalité des hommes d'une façon directe, sans que l'Etat en soit l'intermédiaire nécessaire et exclusif ; elle entend être valable pour le monde entier : Etats membres ou non des Nations Unies, territoires occupés, territoires sous protectorat ; en dehors du domaine politique et juridique ; à l'intérieur de frontières plus vastes : de celles de l' « humain ». Elle ne se propose pas d'être une élaboration pénible de philosophes, mais d'exprimer l'accord des peuples sur un ensemble de principes conformes au droit naturel qui, selon l'inspiration chrétienne elle-même, offrent à la communauté humaine et à la civilisation une base solide. Si ces principes représentent pour les chrétiens un minimum, ils représentent pour une partie considérable des peuples, un but élevé ».

Mais malgré cela, la « Déclaration n'a pas obtenu l'unanimité. Elle a été approuvée par l'Assemblée générale par 48 voix, aucune voix contre, et huit abstentions, celles des six pays slaves, de l'Arabie Séoudite et de l'Afrique du Sud.

Les Soviets et leurs satellites ont jugé la Déclaration « insuffisante ». Ils voulaient non seulement une proclamation de principes, mais encore la pres-

(1) Traduction de M. J. THOMAS-D'HOSTE. — Cf. *La D. C.* du 27. 3. 49 (t. XLVI, col. 401 et suiv.).

cription de moyens d'exécution donnant à l'Etat une prépondérance essentielle et une compétence absolue. C'est-à-dire que chaque Etat aurait pu appliquer les principes proclamés comme il l'aurait cru le plus opportun.

Les Pays slaves se sont également préoccupés de subordonner l'individu à l'Etat. Presque tous leurs amendements tendirent à ce but et manifestèrent cette tendance : « Les droits de l'Etat, affirment-ils, sont au-dessus des droits de l'homme, afin de les mieux garantir ».

S'il n'y eut aucune voix opposée, il n'y eut pas non plus, par ailleurs, cette unanimité désirée, au nom de laquelle on se divisa au sujet du fondement des droits de l'homme, et de la déclaration de laquelle dépend, logiquement, la consistance plus ou moins grande et, partant, le respect et l'inviolabilité de ces droits. On peut facilement affirmer que les propositions du Brésil et de la Hollande n'auraient pas modifié le nombre de ceux qui se sont abstenus. Ainsi donc, le fait d'avoir sacrifié l'affirmation de l'origine de l'homme, suivant la foi chrétienne, que contresigne la civilisation du monde, de l'avoir sacrifiée au préjudice de la personnalité humaine et de sa défense absolue, n'a fait qu'affaiblir le principal but et la principale valeur de la Déclaration, laquelle, sous d'autres aspects — ceux que nous avons signalés — méritait plus de stabilité.

La présence des syndicats chrétiens aux travaux de l'U. N. O. et ses résultats

La rédaction de la Déclaration des droits de l'homme

Il nous reste à dire l'heureuse influence qui s'est exercée au sein de l'U. N. O., dans la rédaction même de la Déclaration universelle des droits de l'homme. *L'organe de la C. I. S. C. s'en explique ainsi* (1) *:*

Dans le courant de 1948, la C. I. S. C. s'est montrée une des organisations les plus actives à statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Elle a exercé une influence indéniable sur le texte de la Déclaration des droits de l'homme, que la Troisième Assemblée générale des Nations Unies vient d'adopter à Paris. Plusieurs articles portent dans leur rédaction actuelle les traces de nos idées chrétiennes. En temps voulu, nous ferons le bilan définitif de la contribution de la C. I. S. C. à l'une des réalisations constructives les plus remarquables des Nations Unies.

La présence de la C. I. S. C. au sein des Nations Unies a donné d'autres résultats encore. Malgré la supériorité écrasante de ses effectifs la F. S. M. n'a su jouer au sein des Nations Unies un rôle supérieur au nôtre.

Le Conseil a décidé d'établir des contacts étroits et réguliers avec le centre d'information et de publicité des Nations Unies, afin de mieux faire connaître et apprécier la C. I. S. C. dans tous les milieux des N. U.

La C. I. S. C. a appuyé l'Appel des Nations Unies en faveur des enfants en détresse par diverses publications et par la participation de nombreux amis aux Comités nationaux de l'Appel.

La voix des travailleurs chrétiens s'élève au sein des Nations Unies et elle y est écoutée, non par l'influence d'une organisation multicolore comme la F. S. M., mais grâce au rayonnement des principes qui sont la base de la C. I. S. C.

(1) Cf. *L'I. S. C. L'Internationale Syndicale chrétienne* (20e année, n° 6) de décembre 1948, p. 2 : Le Conseil de la C. I. S. C. à Nancy. — Aux Nations Unies. — On pourra, pour les comparaisons, se rapporter au dossier que nous avons publié sur la question de la Déclaration des droits de l'homme dans *la D. C.* du 27. 3. 49 (t. XLVI, col. 401 à 412. La C. I. S. C. est la Confédération internationale des syndicats chrétiens.

Dès les débuts d'octobre 1948, *la C. S. I. C. avait fait connaître avec toute la netteté désirable son point de vue sur la Déclaration des droits de l'homme en projet, dans un* Mémoire sur le rapport du Conseil économique et social de l'O. N. U. concernant les droits de l'homme. *En se rapportant à la rédaction définitive des* droits, *comme on le remarquera plus loin, non seulement on se rend compte de ce que les représentants du syndicalisme chrétien sont arrivés à faire prévaloir, mais encore, par ce qu'on leur a refusé, on appréciera mieux le manque de largeur et de compréhension qui a prévalu. Voici cet important* Mémoire (1) :

I. — Remarques préliminaires.

Un des aspects les plus réconfortants de la démocratie est que les Nations Unies aient placé les droits de l'homme au premier plan de leurs préoccupations. C'est que, dans un monde tourmenté et en continuelle évolution d'instinct les peuples s'attachent à ce qui constitue l'essence même de leur conception de la communauté humaine.

La Confédération internationale des syndicats chrétiens se réjouit particulièrement de ce souci des choses fondamentales, car son programme établi en 1920 et revisé en 1946, est basé sur les droits fondamentaux de l'homme qui trouvent leur origine et leur justification dans la haute dignité de la personne humaine, créature divine, dont la destinée dépasse ce que les peuples bâtissent dans le temps.

La proclamation solennelle des droits fondamentaux de l'individu, qui est engagé dans les différentes communautés de la vie évoque un écho profond dans la classe ouvrière. Comme la préoccupation de l'économique prévaut actuellement et domine jusqu'au souci des valeurs de l'esprit, les travailleurs, étant plus faibles et plus vulnérables dans ce domaine particulier, étant plus exposés à l'exploitation et à la méconnaissance, ont à cette proclamation solennelle des grandes libertés humaines, un intérêt primordial.

(1) Cf. La documentation de la C. I. S. C. en date du 15. 10. 48. — Les notes sont de *la D. C.*

II. — Projet de Déclaration internationale des droits de l'homme

1. La Déclaration des droits de l'homme proclame ce que la conscience de l'humanité reconnaît, à ce moment précis de l'évolution humaine comme étant les libertés et droits fondamentaux également impartis à tous les êtres humains.

Tout en n'étant pas un instrument juridique au sens propre, elle implique néanmoins pour tous les Etats, pour toutes les communautés et pour tous les individus des responsabilités morales. La violation des droits et libertés y énoncés constitue un défi à la conscience humaine. De plus, la Déclaration constitue la base pour des instruments juridiques qui prendront corps dans une ou plusieurs conventions dont l'application sera garantie par un mécanisme efficace de mise en œuvre.

2. En tant que croyants, nous regrettons l'absence, dans la Déclaration, de toute référence à Dieu, source de tout droit et mesure suprême de son application. Nous sommes convaincus que ce regret est partagé par tous ceux qui croient en l'Etre Suprême, quelles que soient leurs conceptions religieuses ou philosophiques.

Ceux qui rédigèrent la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le gouvernement du Royaume Uni, qui offrit au Palais des Nations à Genève le bas-relief qui couronne la salle du Conseil, les auteurs de la plupart des hymnes nationaux n'ont pas hésité à invoquer Celui qui créa l'homme selon son image et le constitua maître de l'œuvre de ses mains. Les croyants, au sens le plus large, constituent d'ailleurs l'écrasante majorité de la population dans tous les pays membres des Nations Unies.

Pourquoi les Nations Unies hésiteraient-elles de placer sous la protection du Tout-Puissant les efforts des peuples pour construire la paix ? Nous ne pouvons perdre de vue que la cause principale du malaise actuel réside précisément dans l'absence de ce souci primordial des valeurs spirituelles, base et mesure du bonheur des individus et de la paix des nations.

3. La force suggestive de la Déclaration des droits de l'homme peut être augmentée considérablement en la divisant plus clairement en chapitres traitant des droits individuels, familiaux, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels.

Le regroupement des articles permet de concentrer davantage l'attention notamment sur les droits familiaux qui ne sont pas suffisamment mis en relief, se trouvant éparpillés dans plusieurs articles. En même temps, il sera possible de parler un langage plus clair et donc plus accessible aux grandes masses populaires.

4. En matière sociale et économique, nous attirons l'attention sur les points suivants :

a) ART. 15 proclame le droit de posséder des biens seul et en collectivité et ajoute que nul ne peut arbitrairement être privé de sa propriété. Nous estimons qu'il y a lieu de faire ici une triple distinction en disant : « Toute personne a le droit d'acquérir et de posséder des biens seule ou en association avec d'autres, et d'en faire usage dans les limites de la présente Déclaration. » (1)

Le fait qu'une propriété est acquise dans les limites prévues implique le droit à sa conservation par celui qui l'a justement acquise. L'en priver constitue un acte contraire au droit fondamental de propriété et il est donc inutile d'exprimer cela dans le texte de la Déclaration.

b) ART. 20. — Nous regrettons l'absence de toute mention de la famille dans le texte concernant la sécurité sociale. En outre, nous estimons qu'il est souhaitable d'éviter toute équivoque quant à la portée des mots « l'effort national et la coopération internationale » employés dans ce texte. A cette fin, il convient de la compléter en ajoutant « des pouvoirs publics et des organisations privées » (1).

c) ART. 21. — *Le droit au travail* (2). Tout en souscrivant pleinement à la confirmation du droit au travail nous estimons qu'il doit être précédé d'un autre droit dont il n'est en somme qu'un droit corollaire, à savoir, du droit au *libre choix d'une occupation*. Ce droit est limité quant à son exercice par des facteurs économiques. Néanmoins, la carence humaine, de quelque nature qu'elle soit, ne peut supprimer l'existence de ce droit fondamental.

Le paragraphe 2 de ce même article est actuellement rédigé comme suit : « Toute personne a droit à un salaire égal pour un travail égal. Cette formule, résultant du refus de la Commission des droits de l'homme d'inclure dans la Déclaration le principe « à travail égal salaire égal pour hommes et femmes », est évidemment dénuée de sens.

L'égalité de traitement pour la main-d'œuvre masculine et féminine se trouve inscrite dans le programme de toutes les organisations syndicales et féminines de toutes les tendances. Les plus hautes autorités du monde politique, économique, social et religieux y ont souscrit.

Depuis 1919, ce même principe est inséré dans la partie XIII du Traité de Versailles, instituant l'organisation internationale du travail. A plusieurs reprises, la Conférence internationale du travail a adopté des recommandations à ce sujet et notamment, en 1944, à Philadelphie et, en 1948, à San Francisco. La Commission de la condition de la femme, qui existe dans le cadre du Conseil économique et social a repris le même principe dans ses résolutions. Par sa résolution 121 du 10 mars 1948, le Conseil économique et social l'a également approuvé, se basant sur le principe d'égalité en droit des hommes et des femmes, proclamé par la charte des Nations Unies.

d) ART. 22. — *Niveau de vie*. Le texte du paragraphe 1 devrait être modifié en supprimant les mots « et ceux de sa famille » et en complétant le texte ainsi modifié par la phrase « ce droit s'étend à l'individu et à sa famille ». Le texte devient ainsi à la fois moins lourd et plus complet.

5. En matière de famille et d'éducation (3) :

a) ART. 14 proclamant le droit de l'homme et de la femme de se marier et de fonder une famille (4).

Il y a lieu, à notre avis, de compléter l'élocution de ce droit par le texte suivant « les parents ont le droit primordial d'élever leurs enfants ». En effet, il est inadmissible que ce droit ne soit pas proclamé dans la Déclaration des droits de l'homme. La famille est l'élément naturel de la société ; c'est le milieu naturel où les hommes de demain apprennent à parler, à penser, à agir, à vivre dans le respect des libertés et du droit du prochain. Une des tactiques les plus hideuses des nazis était d'empoisonner la vie familiale et de la déraciner. Un

(1) C'est devenu l'article 17 du texte définitif.

(1) Cf. art. 22 et 25 du texte définitif.
(2) C'est l'art. 23 du texte définitif.
(3) Cf. art. 25 du texte définitif.
(4) C'est l'article 16 du texte définitif.

des aspects les plus montrueux du crime de génocide est la disparition des familles.

L'affirmation négative contenue dans l'article 10 et interdisant toute immixtion abusive dans la vie des familles ne couvre pas cet aspect du problème que nous avons relevé ci-dessus.

b) Le même article 14 prévoit l'égalité des droits en matière de mariage pour hommes et femmes. Ce texte est excellent et couvre suffisamment les multiples aspects du problème du mariage. Il est non seulement imprudent, mais même injustifié de mentionner ici la dissolution du mariage.

En effet, partout la société recherche la stabilité de l'union conjugale en vue du renforcement de la famille « élément naturel de la société ». La Déclaration étant un ensemble de principes ne peut légiférer pour l'exception. En affirmant l'égalité omnilatérale des hommes et des femmes en matière de mariage, le texte est d'une application universelle tout en n'offensant la conscience de personne. L'indissolubilité du mariage qui est sacrée pour les catholiques romains et pour d'autres chrétiens innombrables, est un autre aspect de l'égalité en matière de mariage. Le présent texte constitue donc une expression d'un esprit louable de tolérance et de loyauté.

c) ART. 23. — *Enseignement et éducation* (1). Nous attirons l'attention sur la différence de portée qui existe entre les textes français et anglais de cet article, le terme anglais « education » visant plus particulièrement l'instruction, l'enseignement, alors que celui-ci n'est qu'une partie, sans doute très importante, de « l'éducation » au sens du terme français. Encore regrettons-nous que cet article ne contienne aucune référence au droit des parents quant à l'éducation de leurs enfants, dont nous avons déjà parlé plus haut. Le problème des parents incapables ou indignes, celui des tuteurs et d'autres encore ne diminuent en rien le principe et peuvent être considérés plus utilement dans les conventions à établir.

Nous estimons d'ailleurs que la rédaction du texte devrait être faite dans ce sens : « Toute personne a droit à l'éducation, entre autre par l'enseignement primaire et gratuit et par l'accès aux études supérieures sur la base du mérite de chacun. »

« L'éducation, dont le droit et la responsabilité primordiaux incombent aux parents, doit viser au plein développement, etc. »

Le caractère obligatoire de l'enseignement élémentaire ne doit pas être affirmé plus explicitement ici, mais peut-être défini plus en détail dans une convention.

6. En matière de droits politiques, culturels et généraux :

a) ART. 19. — « Toute personne a le droit à ce que les pouvoirs publics de son pays se conforment à la volonté du peuple. » Nous apprécions la confirmation du droit du citoyen par priorité au devoir de l'Etat. Nous estimons néanmoins que le texte actuel est incomplet et devrait être complété comme suit : « dans le respect des droits et libertés fondamentaux » (2).

b) ART. 27 contenant les restrictions générales. Nous suggérons de compléter cet article par l'ajoute du mot *vérité*, complétant ainsi les exigences générales et évitant que le fascisme puisse de nouveau élever la tête par la tactique du mensonge. Le paragraphe 2 de cet article se lirait donc : « Dans l'exercice de ces droits, chacun n'est soumis qu'aux limitations nécessaire pour assurer le respect des droits d'autrui et satisfaire aux exigences *de la vérité*, de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. » (1)

(1) Cf. art. 26 du texte oficiel.
(2) Cf. le paragraphe 3 de l'article 21 du texte officiel.

c) L'article concernant le droit de pétition est joint à la Déclaration sous forme de note (2). Nous suggérons vivement aux Nations Unies d'inclure cet article dans la Déclaration. Il s'agit en l'occurrence d'un droit corollaire à celui exprimé dans l'article 17, couvrant la liberté d'expression. Le fait que la canalisation des pétitions devra faire l'objet de certaines dispositions de mise en œuvre ne détruit pas le principe du droit.

III. — Projet de pacte international relatif aux droits de l'homme

Le texte du pacte n'ayant été examiné, ni par le Conseil économique et social au cours de sa septième session (Genève, juillet-août 1948), ni par la Commission des droits de l'homme au cours de sa troisième session (Lake Success, mai-juin 1948), il n'est pas opportun de formuler des suggestions détaillées à ce sujet.

Cependant, il y a lieu de dresser une liste des différents aspects des droits de l'homme à couvrir par une ou plusieurs conventions, et de charger les institutions spécialisée de mener les enquêtes et de rédiger les travaux préparatoires.

IV. — La mise en œuvre des droits de l'homme.

1. La Déclaration et les conventions resteront lettre morte sans la mise en œuvre qui en garantit l'exécution. Certains articles, entre autre celui concernant le droit de pétition, sont même directement liés à la technique de cette mise en œuvre.

Afin de donner aux pétitions toute l'importance qu'elles méritent et de les entourer de toutes les garanties d'objectivité, il y a lieu d'organiser un système de triage et de canalisation tout en ne créant pas d'obstacle à l'évolution normale des travaux des Nations Unies.

Nous attirons l'attention sur le fait que les organisations non gouvernementales, en tant que représentantes de l'opinion publique indépendant de l'Etat, peuvent utilement contribuer à la canalisation et au triage des pétitions.

Dans un document adressé au Conseil économique et social (doc. E/CN 4/147), la délégation française a déjà soulevé la possibilité d'une participation des organisations non gouvernementales à la canalisation des pétitions. En même temps, il y aurait lieu d'établir avec soin le statut juridique de ces organisations dans ce domaine particulier.

2. Il y a lieu de souligner la part importante que peuvent prendre les organisations non gouvernementales dans la constitution et le travail des groupes locaux et nationaux d'information au sujet des droits de l'homme, ainsi qu'à l'effort d'éducation qui devra être accompli dans toutes les nations en vue de renforcer l'esprit de coopération internationale et de respect des droits de l'homme.

3. Cet effort d'éducation ne peut être sous-estimé. Nous attirons l'attention des honorables délégués des Etats-membres sur la nécessité de rédiger un

(1) Cf. art. 29, § 2 du texte officiel.
(2) Il s'agit de la résolution B. Cf. *D. C.* du 27. 3. 4[illegible] (t. XLVI, col. 410).

forme abrégée de la Déclaration des droits de l'homme qui soit accessible à la jeunesse et aux masses populaires. Pareille initiative contribuerait largement au rayonnement universel des idées contenues dans la Déclaration et en permettrait l'inscription dans les programmes scolaires des écoles.

(*Utrecht, ce* 1er *octobre* 1948.)

Mais il ne suffisait pas de présenter ce Mémoire *au Troisième Comité, où jouaient également d'autres influences. Il s'agissait surtout alors de défendre ces points de vue du syndicalisme chrétien contre des oppositions qui se révélèrent tenaces. Nos lecteurs pourront se rendre compte par les lignes suivantes de l'activité que déployèrent non sans résultat les représentants de la C. I. S. C.* (1) :

Dans les Nations Unies, notre place d'organisation consultative, de la catégorie A, du Conseil économique et social, nous a imposé une lourde responsabilité. Car le Conseil économique et social (l'E. C. O. S. O. C. dans le patois de Lake Success) dirige une grande partie de l'activité des Nations Unies : toute l'activité qui n'est pas purement politique ou qui n'est pas du ressort du Conseil de sécurité.

L'E. C. O. S. O. C. a des Commissions permanentes pour les questions suivantes : questions économiques et emploi, transports et communications, statistique, questions fiscales, questions démographiques, questions sociales, droits de l'homme, condition de la femme, stupéfiants, Commission économique de l'Europe, Commission économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient, Commission économique de l'Amérique latine.

Immédiatement après la clôture du Conseil de Strasbourg, le secrétaire-général (2) et le secrétaire-général adjoint (3) sont allés à Genève, où ils devaient représenter la C. I. S. C. à la session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. La suite des débats au sein de la Commission devait prouver combien efficace et nécessaire était cette présence. Il entrait d'abord dans les intentions des Nations Unies d'établir plusieurs documents : 1° une Déclaration des droits de l'homme contenant l'énoncé des droits fondamentaux de l'homme et imposant sur toutes les nations et sur tous les individus une obligation morale ; 2° une « convention des droits de l'homme » liant les Etats signataires et constituant un instrument juridique sur la base de la Déclaration; 3° un ensemble de mesures de mise en œuvre garantissant l'exercice des droits de l'homme et l'application des conventions à ce sujet. La Commision des droits de l'homme se réunissait sous la présidence de Mme Roosevelt ; 18 Etats en faisaient partie et l'élément chrétien était plutôt faiblement représenté. Le bloc communiste pouvait compter sur l'U. R. S. S., la Bielo-Russie, l'Ukraine et la Yougoslavie.

La C. I. S. C. fut de loin la plus active des organisations consultatives et se plaça en vedette dès la première séance par une intervention très remarquée de son secrétaire général. Il s'agissait en l'occurrence de l'autorisation de pratiquer l'avortement dans certaines circonstances vaguement définies. Cette autorisation avait été introduite dans le texte sous l'impulsion du délégué britannique qui avait déjà refusé la parole au représentant de la C. I. S. C. Lors de la reprise des discussions dans la séance plénière de la Commission, le secrétaire général de la C. I. S. C. n'a pas hésité à ouvrir le feu et a dénoncé devant la conscience humaine les manigances de certains Etats qui foulent des pieds la loi morale que le Créateur a inscrite dans le cœur de tous les hommes.

Le débat qui suivit les déclarations de notre secrétaire général fut un des plus émouvants et des plus mouvementés de toute la session et la conséquence en fut que l'avortement fut éliminé du texte de l'avant-projet de Convention sur les droits de l'homme.

A l'occasion de ce premier contact avec la Commission des droits de l'homme, la C. I. S. C. a fait connaître ses conceptions sur la matière dans un Mémoire détaillé qui fut après répandu en français, en allemand, en néerlandais et en anglais.

Par la suite, c'était surtout la Déclaration des droits de l'homme qui retenait l'attention des membres de la Commission. Une deuxième séance fut tenue à Lake Success au quartier général des Nations Unies. La C. I. S. C. fut de nouveau représentée à cette séance et laissa une grand impression tant par la pertinence que par la sagesse de ses interventions. Aussi le texte qui fut envoyé ensuite au Conseil économique et social dans sa cinquième session à Genève, portait indiscutablement la marque de l'influence chrétienne qui s'était fait sentir en premier lieu par la présence vigilante de la C. I. S. C.

Le Conseil économique et social n'a pas discuté en détail le texte de la Déclaration des droits de l'homme établi à Lake Success, mais l'a envoyé sans modification aucune à la troisième séance de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Paris.

Plusieurs de nos amis faisaient partie des délégations de leur pays pour l'Assemblée générale des Nations Unies. Signalons surtout parmi eux nos amis Gaston Tessier, président de la C. I. S. C., et Fernand van Bladel, de la C. S. C. belge.

D'autres amis suivait les travaux de l'Assemblée comme stagiaires dans les services administratifs. Tous ont contribué à accentuer la présence chrétienne au sein des Nations Unies.

Au cours d'un passage hâtif du secrétaire général adjoint à Paris, la C. I. S. C. a su envoyer un nouveau mémoire à toutes les délégations intéressées. Ce Mémoire contenait pratiquement tous les amendements de texte que la C. I. S. C. avait préparés auprès des délégations pendant la séance du Conseil économique et social à Genève. On remarquera d'ailleurs dans le texte final de la Déclaration combien important a été l'apport de la C. I. S. C.

La juxtaposition du texte de base (l'avant-projet établi par le secrétariat des Nations Unies) et le projet de Déclaration tel qu'il vient de sortir de la troisième Commission de l'Assemblée générale est particulièrement frappante sous ce rapport.

Contentons-nous de quelques exemples :

Alors que l'article traitant du mariage figurant dans l'avant-projet disait simplement que « tout individu a le droit de contracter mariage conformément aux lois », l'article actuel énonce « le droit de se marier et de fonder une famille », les droits égaux des époux en matière de mariage, le libre consentement déclare que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société. Il est vrai qu'il est également question de la dissolution du mariage dans cet article. Signalons toutefois

(1) Cf. le rapport du secrétaire général sur l'activité de la C. I. S. C. (4e question à l'ordre du jour), à la 15e session du Conseil de la C. I. S. C. Nancy, 14 et 15 décembre 1948.

(2) M. Joseph Serrarens.

(3) M. August Vanistendael.

que cette question a été discutée à chaque séance de Commission ou sous-Commission des droits de l'homme et que chaque fois la C. I. S. C. a su déjouer les manœuvres des protagonistes du divorce. Malheureusement, le représentant de la C. I. S. C. ne pouvait se trouver à Paris lors de la discussion de ce problème devant l'Assemblée générale et la dissolution fut introduite dans le texte à une voix de majorité.

Dans l'article traitant du droit à la propriété, nous avons su faire insérer le droit à la propriété collective.

Alors que l'article de l'avant-projet du secrétariat traitant de la liberté de conscience disait « la liberté de conscience, de croyance et de culte publics et privés est garantie », le texte actuel dit : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique le droit de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion et sa conviction, seul ou en commun, tant en public que d'une façon privée, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Mais c'est surtout dans les articles à caractère social que se manifeste la profonde influence de la C. I. S. C. Alors qu'ils se trouvaient éparpillés dans plusieurs chapitres, ils sont maintenant groupés ensemble et précédés d'un article introductif : « Toute personne, en tant que membre de la société a droit à la sécurité sociale ainsi qu'à la réalisation par l'effort national et la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays, des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité. »

Suivent alors les articles suivants :

Sur le droit au travail : 1° Toute personne a droit au travail ; au livre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage (l'idée du libre choix d'une occupation fut lancée par la C. I. S. C.) ; 2° Toute personne, sans aucune discrimination, a droit (1) à un salaire égal pour un travail égal ; 3° Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant une existence conforme à la dignité humaine pour sa famille et pour lui-même, et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale (2) ; 4° Toute personne a le droit de fonder, avec d'autres, des syndicats et de s'y affilier pour la défense de ses intérêts (l'insertion d'une Déclaration concernant la liberté syndicale a été faite à l'initiative de la C. I. S. C. Signalons, en outre, que l'introduction de la famille dans tous les droits sociaux et économiques est due à notre intervention) (3).

Sur la sécurité sociale : « Toute personne a droit, notamment par l'alimentation, le vêtement, le logement, les soins médicaux et services sociaux nécessaires, à un niveau de vie suffisant où pour assurer sa santé et son bien-être et ceux de sa famille, et à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Les enfants nés hors du mariage jouissent de la même protection sociale que ceux nés dans le mariage. »

Sur le droit à l'éducation : « 1° Toute personne a droit à l'éducation gratuite, au moins en ce qui concerne les enseignements élémentaires et fondamentaux. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé. L'accès aux études supérieures doit être ouvert à tous en fonction du mérite de chacun... 3° Les parents ont en priorité le droit de choisir le genre d'éducation et d'enseignement à donner à leurs enfants. » (Cette dernière motion a été lancée par la C. I. S. C.)

Sur le droit au repos : « Toute personne a droit au repos et aux loisirs, à une limitation raisonnable de la durée du travail et à un congé périodique payé. » (La dernière partie de cet article émane de la C. I. S. C.)

L'aperçu que nous venons de donner prouve que notre présence dans les Nations Unies peut avoir de très heureux effets. Il convient de souligner tout spécialement que la F. S. M. n'a jamais pris part aux travaux de la Commission des droits de l'homme. Cette carence découvre d'une façon éclatante le manque de principes de cette organisation. Malgré son écrasante majorité en effectifs, la F. S. M. n'a pas su exercer au sein des Nations Unies une influence compatable à celle de la C. I. S. C. Il convient de souligner particulièrement cette constatation dont nous pouvons tirer une légitime fierté.

En dehors des travaux de la Commission des droits de l'homme, la C. I. S. C. a également suivi la session du Conseil économique et social. Les problèmes qui figuraient à l'ordre du jour de l'E. C. O. S. O. C. revêtaient une importance considérable et méritent davantage notre attention. Aussi espérons-nous, à la faveur d'une réorganisation efficace des services et des possibilités de la C. I. S. C. pouvoir exercer une influence toujours grandissante au sein des Nation Unies.

Il ne souffre pas de doute que les travaux de la Commission sociale des Nations Unies, ceux des

---

(1) *Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal,* porte le texte paru dans le *Journal Officiel.*

(2) Texte du *Journal Officiel :* « Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine et complétée s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. »

(3) Par les exemples données dans les notes ci-dessus, on a pu constater les différences de rédaction des articles. Nous aurions pu continuer la comparaison et noter encore les dispositions différentes des paragraphes. Disons tout de suite que ces différences ne changent pas le sens des articles en question. La presse qui suivait au jour le jour le travail des Commissions occupées à préparer les textes qui devaient être votés en séance, montre également les mêmes différences de rédaction. On s'en rendra compte en parcourant *Syndicalisme* du 25. 11. 48, et pour l'article 23, coté par erreur 21 dans *Syndicalisme* du 2. 12. 48, où *Toute personne, sans aucune discrimination, a droit à un salaire égal pour un travail égal* est devenu dans le texte définitif : *tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.* La différence, minime à la vérité, est remarquable quand on se rappelle que les représentants des syndicats chrétiens aurait voulu voir spécifier le principe « à travail égal pour salaire égal pour hommes et femmes ». Notons avec *Syndicalisme* que « deux syndicalistes chrétiens ont pris une part prépondérante aux travaux de cette troisième Commission : Gaston Tessier, président de la C. F. T. C. et de la C. I. S. C., qui avait déjà, en 1946 et 1947 participé à cette Commission, et Van Bladel, de la Confédération des syndicats chrétiens belges qui a donné un concours très efficace, en particulier à la sous-Commission chargée de mettre au point le texte de l'article 21 ». C'est à la séance du 22 novembre que Van Bladel avait fait adopter le paragraphe 2 de l'article 21. L'ensemble de l'article 23 avait été adopté par la troisième Commission par un vote par appel nominal : 39 voix contre une et deux abstentions.

Commissions économiques régionales et plus particulièrement ceux de la Commission économique pour l'Europe, ceux de la Commission économique et de l'emploi méritent d'être suivis de près par une organisation internationale des travailleurs qui veut être à la hauteur de sa tâche.

Enfin, la C. I. S. C. devra exploiter les possibilités de propagande que lui fournit son statut consultatif auprès de l'E. C. O. S. O. C. A cette fin, il y a lieu d'établir un contact régulier avec le centre d'information et de publicité des Nations Unies.

Dans l'immeuble qui abritera bientôt le quartier général des Nations Unies, on prévoit la possibilité pour les organisations non gouvernementales et jouissant du statut consultatif, d'ouvrir des permanences. Il convient d'examiner cette question afin de voir si nos moyens nous permettent de profiter de cette belle occasion.

Pour terminer cet aperçu de notre activité dans les Nations Unies, il faut signaler également l'appui qu'a donné la C. I. S. C. à l'appel des Nations Unies en faveur de l'enfance en détresse. Cet appui ne fut pas uniquement extériorisé par des articles dans notre bulletin mensuel, mais encore par la participation de plusieurs de nos Confédérations nationales aux Comités nationaux d'aide à l'enfance.

Nous croyons que la responsabilité et les charges financières découlant de notre reconnaissance par l'E. C. O. S. O. C. sont très lourdes ; mais que, d'autre part, les avantages que nous pouvons en tirer et les services que nous pouvons rendre par là à la cause des travailleurs chrétiens, en valent bien la peine, car, sans la C. I. S. C., la voix des travailleurs chrétiens ne serait pas entendue dans le concert des Nations Unies.

Revenant enfin sur la question, Syndicalisme (1), *l'organe de la C. F. T. C., écrivait :*

La Déclaration universelle des droits de l'homme est sûrement l'œuvre la plus considérable accomplie au Palais de Chaillot. Son élaboration ne se fit pas sans mal. Il est évident que les conceptions différentes de l'homme se sont heurtées à propos de cette déclaration et que sa rédaction actuelle est un compromis.

Au cours des travaux préliminaires tant à Lake Success qu'à Genève, la Confédération internationale des syndicats chrétiens avait participé activement à introduire dans ses articles les éléments de base dictés par notre doctrine. Jusqu'au dernier moment, grâce à un Mémoire que la C. I. S. C. remit à l'ensemble des délégués réunis à Paris, nous avons cherché à améliorer les textes primitifs et à faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs et de leurs familles.

La bonne fortune a permis au président de la C. I. S. C., Gaston Tessier, d'être désigné par le gouvernement français dans la délégation de notre pays et d'apporter ainsi une contribution directe et personnelle, surtout lorsque l'article 21, traitant du droit au travail (1), à la rémunération équitable et au syndicat libre, fut mis en cause, et les efforts convergents d'autres syndicalistes chrétiens, siégeant dans leurs délégations nationales, permirent la rédaction d'un texte qui fut adopté par une grosse majorité contre une voix, celle des Etats-Unis, dont l'attitude du représentant est pour le moins surprenante, puisqu'il a considéré que le salaire d'un ouvrier ne pouvait pas dépendre du nombre des membres de sa famille.

Nous étions quelques-uns à suivre avec angoisse la longueur des travaux de la troisième Commission, avec ses interminables discussions sur la procédure, mais aussi nous étions pleins de joie et de fierté lorsque, la veille de son ajournement, l'Assemblée générale adopta le texte définitif après lequel, comme l'a dit le président de la Commission, chacun n'a plus qu'à s'en prendre à soi-même si ses principes ne sont pas respectés. Il faut espérer que, sur le plan des gouvernements, des conventions seront rapidement signées, garantissant son respect par les puissances. L'histoire nous dira si la session de Paris de l'O. N. U. devra s'appeler celle des droits de l'homme. Ce ne sera pas le moindre de ses mérites.

(1) Cf. *Syndicalisme* du 16. 12. 48.

(1) En fait, il s'agit de l'article 23 dans le texte définitif officiel.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

Allocation de vieillesse aux personnes non salariées

Loi n° 48-1996, *du* 31 *décembre* 1948, *reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année* 1948, *en majorant le taux et modifiant la loi n°* 48-101 *du* 17 *janvier* 1948 *instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées* (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'allocation temporaire, instituée par les articles 2 à 6 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, et dont les conditions d'attribution ont été modifiées par l'article 3 de la loi n° 47-1250 du 8 juillet 1947, l'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947, le deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n° 48-35 du 7 janvier 1948 et les articles 3 et 5 de la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948, continuera d'être servie pour le quatrième trimestre de l'année 1948.

Le taux de l'allocation est porté à 1 600 francs par mois, à compter du 1er octobre 1948.

Art. 2. — Le financement de l'allocation prévue à l'article précédent sera assuré par une avance du Trésor recouvrable sur les caisses qui seront créées, en vue de servir des allocations de vieillesse, dans le cadre des organisations autonomes prévues par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Le remboursement de ces avances devra intervenir dans le délai fixé par l'article 2 de la loi n° 48-471 du 21 mars 1948.

Art. 3. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

(1) *Journal Officiel* (Lois et décrets) n° 2 du 2. 1. 49, p. 167.

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 ci-dessus, le bénéfice de l'allocation temporaire est accordé, avec effet du 1er juillet 1948, aux personnes qui réunissaient à cette date toutes les conditions requises pour bénéficier de l'allocation temporaire, à l'exception de la condition relative aux ressources et dont les ressources ne dépassent pas les nouveaux maxima fixés par l'alinéa qui précède si elles ont déposé leur demande à la mairie de la commune de leur résidence avant le 1er avril 1949. »

ART. 4. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les allocations de vieillesse versées par les caisses des quatre organisations visées à l'article 3 ci-dessus ne peuvent être inférieures à la moitié du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés instituée par l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le président de la République :

Le président du Conseil des ministres, ministre des Finances et des Affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la Santé publique et de la Population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret n° 49-201 du 14 février 1949 fixant les conditions d'approbation des loteries (1)

Le président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur et du ministre des Finances et des Affaires économiques,

Vu la loi du 21 mai 1836, modifiée par la loi du 18 avril 1924 et complétée par la loi du 29 avril 1930 ;

Vu l'ordonnance du 29 mai 1844 ;

Vu l'article 97 de la loi de finances du 26 septembre 1948,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les dérogations aux dispositions générales de l'article premier de la loi du 21 mai 1836 prévues à l'article 5 du même texte, seront accordées :

1° Par arrêté du sous-préfet de l'arrondissement, si le capital nominal de la loterie ou tombola envisagée est inférieur ou égal à 100 000 francs et si le placement des billets est limité à l'arrondissement ;

2° Par arrêté du préfet, si ce capital est inférieur ou égal à 500 000 francs et si le placement des billets est limité au département ;

3° Par arrêté du ministre de l'Intérieur, si ce capital est compris entre 500 000 et 2 millions de francs ou si le placement des billets est réalisé dans plusieurs départements ;

4° Par arrêté interministériel signé des ministres de l'Intérieur et des Finances et des Affaires économiques, si ce capital excède 2 millions de francs.

ART. 2. — En ce qui concerne les loteries ou tombolas organisées dans un département d'outre-mer, les autorisations spéciales prévues à l'article précédent seront délivrées :

1° Par arrêté du préfet, si le capital nominal est inférieur ou égal à 1 million de francs et si le placement des billets est limité au département ;

2° Par arrêté du ministre de l'Intérieur, si ce capital est compris entre 1 million et 2 millions de francs ou si le placement des billets est réalisé sur plusieurs départements d'outre-mer ou de la France continentale ;

3° Par arrêté interministériel signé des ministres de l'Intérieur et des Finances et des Affaires économiques, si ce capital excède 2 millions de francs.

ART. 3. — Le contrôle des opérations de ces loteries ou tombolas sera assuré par l'autorité préfectorale, assistée d'une Commission de trois membres désignés dans l'arrêté et comprenant un représentant du préfet ou du sous-préfet, président, le comptable du Trésor à la caisse duquel doivent être versés les fonds ou son représentant, un représentant du groupement bénéficiaire.

Le produit de la vente des billets devra être versé, préalablement au tirage, à la caisse du comptable direct du Trésor désigné dans l'arrêté.

Aucun retrait de fonds ne pourra être effectué à la caisse du comptable direct du Trésor ni avant le tirage des lots ni sans le visa du président de la Commission.

ART. 4. — Le produit net des loteries dont il s'agit sera entièrement et exclusivement appliqué à la destination pour laquelle elles auront été établies et autorisées, et il devra en être valablement justifié.

ART. 5. — Sont abrogées les dispositions de l'ordonnance du 29 mai 1844.

ART. 6. — Le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1949.

Par le président du Conseil des ministres :

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'Intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des Finances et des Affaires économiques,
MAURICE PETSCHE

(1) *Journal Officiel* (Lois et Décrets), n° 41 du 16. 2. 49, p. 1721, col. 3.

Peut-on photographier l'intérieur des monuments classés?

L'Ami du Clergé *du* 18 *décembre* 1948 *publie, sous sa rubrique : « Jurisprudence », la question et la réponse suivantes :*

QUESTION. — Une autorisation du clergé est-elle nécessaire au photographe, même amateur, qui désire prendre des vues à l'intérieur d'une église ou chapelle classée comme monument historique ?

RÉPONSE. — D'une réponse que nous avons sollicitée des services compétents, il résulte que :

1° S'il s'agit de l'intérieur des monuments dépendant du ministère de l'Education nationale, ils ne peuvent être photographiés qu'avec l'autorisation des services de l'architecture (3, rue de Valois, Paris, Ier). La liste des monuments dépendant de ces services est fournie sur demande.

2° S'il s'agit de musées, nationaux ou municipaux, l'autorisation doit être obtenue, pour les premiers, de la direction des Musées de France, Palais du Louvre (pavillon Mollien), Paris ; de la municipalité locale pour les seconds.

3° S'il s'agit d'édifices religieux, donc d'une église, il faut, *de plus, l'autorisation du clergé.*

4° Enfin, s'il s'agit d'objet d'art classé, appartenant à un particulier, il faut, en outre, l'autorisation de ce dernier, qui est requise même si l'objet n'est pas classé.

Par décret en date du 31 janvier 1949, la chapelle dite des Pénitents-Blancs, commune de Reillanne (Basses-Alpes), cesse d'être affectée au culte. (*Journal Officiel* [Lois et Décrets] n° 29, du 3 février 1949, p. 1245, 3e colonne.)

DOSSIERS DE LA « D. C. »

Le jubilé d'or sacerdotal

du R. P. MERKLEN, rédacteur en chef de « la Croix »

La Bonne Presse a célébré le 19 mars 1949 le jubilé d'or sacerdotal du R. P. Merklen, rédacteur en chef de la Croix. *La* Documentation catholique *ne peut oublier qu'avant d'occuper ce poste éminent, le P. Merklen a été de 1923 à 1927 à la tête de la rédaction de cette revue dont il fit, comme le rappelait M. René Berteaux, « une publication indispensable à tout catholique soucieux d'approfondir sa foi et de défendre ses idées ». En peu d'années, il lui donna « une allure doctrinale et une richesse documentaire » qui en font « un instrument de premier ordre pour la défense permanente de l'Eglise ».*

La Croix *du* 20-21. 3. 49, *a publié les textes des allocutions prononcées à cette occasion. Nos lecteurs trouveront ici les interventions dont le caractère officiel n'a pas manqué d'être particulièrement remarqué :*

Une lettre de S. S. Pie XII

A l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, le R. P. Merklen a reçu du Souverain Pontife la belle lettre que voici, dont lecture a été donnée au cours de la messe jubilaire :

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITA
N. 194534

Dal Vaticano, li 26 février 1949.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Ce n'est pas sans une toute paternelle satisfaction que Sa Sainteté a appris la prochaine célébration de vos noces d'or sacerdotales. Les mérites que vous vous êtes acquis pendant ce demi-siècle de labeur et de zèle ne pouvaient passer inaperçus au regard si bienveillant du Saint-Père qui se plaît, en cette solennelle occasion, à faire monter, comme vous, un fervent cantique d'action de grâces jusqu'à l'Auteur de tout bien. Les étapes de votre vie religieuse et sacerdotale, à partir de votre ordination à Rome, dans la basilique mère et maîtresse de toutes les églises, ont toujours été marquées de cet esprit de filial dévouement à la Papauté, par où le grand journal catholique, à la tête duquel vous avez été placé, entend de plus en plus se distinguer, comme étant l'indispensable condition de l'efficacité de tout apostolat. C'est ce qu'ont voulu aussi reconnaître vos collègues en vous nommant président de la Commission internationale permanente des éditeurs de journaux catholiques, où ne laisse pas de rayonner très avantageusement votre intelligente activité au service de l'Eglise et de son auguste Chef, mettant ainsi en pratique la devise de la famille des Augustins de l'Assomption, dont vous êtes l'un des membres si méritants : *Adveniat regnum tuum !*

C'est donc en faisant des vœux pour que votre ministère soit longtemps encore fécondé des meilleures grâces célestes que le Saint-Père vous envoie, en gage de celles-ci, pour vous, pour vos Frères en religion, pour vos collaborateurs de *la Croix* et de la Bonne Presse, la Bénédiction apostolique.

M'associant moi-même de tout cœur à votre jubilé sacerdotal, je vous présente, mon Révérend Père, avec mes félicitations et mes souhaits les plus sincères, l'expression de mon respectueux attachement en Notre-Seigneur.

J.-B. MONTINI, *substitut.*

R. P. Léon Merklen,
rédacteur en chef de la Croix, *Paris.*

Le cinquantenaire sacerdotal du P. Léon Merklen

*Sous ce titre, l'*Osservatore Romano *du* 17. 3. 49, *consacrait en première page l'article suivant au jubilé sacerdotal du R. P. Merklen* (1) :

Aujourd'hui, 18 mars, le P. Léon Merklen, de l'Assomption, célèbre son cinquantenaire sacerdotal.

S'y associent et y prennent part, remplis de dévotion et de joie, avec les innombrables amis, collègues, admirateurs de Paris et de France, tous ceux qui l'ont suivi dans son admirable activité déployée jusqu'à présent à *la Croix,* qu'il dirige. Tous les autres aussi de tous les pays, et pas seulement des catholiques : ceux qui connaissent et apprécient sa profonde bonté, son haut esprit d'apostolat, sa culture, ses éminentes qualités d'écrivain, d'organisateur et de guide, qu'un journal comme le sien requiert et qu'il possède à un degré si élevé qu'il est resté, et reste encore, à son poste important plus longtemps que tous ses prédécesseurs.

Mais Léon Merklen n'est pas seulement le journaliste, le catholique, le prêtre qui devient l'âme et le cœur du journal auquel il consacre sa vie, l'illustre, l'élève dans l'estime de tout un monde spirituel et intellectuel, qui finit par graviter autour de lui. Il est encore le porte-étendard de

(1) Traduit par J. THOMAS-D'HOSTE.

ceux qui ont senti que la mission du journal devait être, et qui ont voulu qu'elle fût, l'expression d'une union de forces, d'entente, de concorde, correspondant aux caractéristiques essentielles de l'idée catholique et du catholicisme, c'est-à-dire à leur unité et à leur universalité ; d'où il découle que la presse catholique, les journaux catholiques sont des voix d'une seule, grande, commune parole, les expressions d'une seule pensée, l'instrument d'une unique résolution de servir la cause, embrassée par chacun et par tous ensemble.

L'alliance internationale des journaux et des journalistes catholiques le compta parmi ses premiers promoteurs, parmi les chefs les plus autorisés et les plus aimés. Président de la « Commission internationale des directeurs et éditeurs de journaux catholiques », il s'employa pour que, avec le « Bureau international des journalistes catholiques » surgît l' « Union universelle de la presse catholique » qui rassemble les activités des deux organisations spécifiques et les fond en une entente supérieure, dans l'intérêt des idéals suprêmes auxquels sont liés les deux catégories et les deux tâches respectives consacrées à d'identiques aspirations. Nous trouvons donc le P. Merklen à toutes les réunions internationales qui ont eu lieu entre journalistes catholiques, au cours des vingt dernières années, c'est-à-dire depuis que le providentiel mouvement est né et s'est développé : à Paris, à Marseille, à Bruxelles, à Bréda, à Lucerne, à Vienne, à Budapest, à Rome, dans des assemblées et des congrès avant et après la guerre, laquelle a malheureusement éprouvé aussi cette grande œuvre de fraternité et de travail, surtout par des deuils douloureux. Partout son conseil, ses directives, ses encouragements ont donné de la foi, de l'espoir, de la vigueur. Le renouveau du mouvement après la parenthèse de la guerre doit lui être attribué à lui principalement ; c'est à lui aussi que revient l'idée de le confirmer de nouveau au troisième Congrès qu'on doit célébrer à Rome pour l'Année sainte.

C'est pourquoi nous aussi, avec toute la famille du journalisme catholique, nous prions le Seigneur en ce jour qu'une si prometteuse reprise couronne ses nobles peines, et que le Congrès romain, l'assemblée mondiale des journalistes catholiques, serrés autour du Vicaire du Christ, ne soit pas encore même pour ce glorieux vétéran, un but final, mais une pierre milliaire, en bien mieux, le commencement d'une vie plus fervente et plus féconde.

L'hommage de S. Em. le cardinal Suhard

Au cours du banquet qui réunissait des centaines d'amis du jubilaire, autour de deux cardinaux, LL. EEm. NN. SS. Suhard et Roques, et plus de trente archevêques, évêques et prélats, le cardinal-archevêque de Paris prit la parole en ces termes :

Prenant la parole après des orateurs éloquents qui ont détaillé toutes les étapes et les traits dominants de votre vie, je ne reviendrai pas sur l'histoire de votre existence. Je voudrais plutôt montrer comment elle s'est, depuis de nombreuses années déjà, identifiée avec la Bonne Presse et ce que celle-ci vous doit. Et, puisque l'usage s'est introduit, en histoire, de désigner un siècle par le nom du monarque ou de l'artiste qui lui a donné son éclat, je me crois autorisé à montrer comment le journal *La Croix* d'aujourd'hui et de demain pourrait être appelé, dans une illustre lignée, « le journal du P. Merklen ».

Votre marque, mon cher Père, il la porte à chaque page, à chaque ligne. Il serait facile, au lecteur assidu que je suis de notre grand quotidien catholique, d'entreprendre son exégèse et de montrer, à tout moment, la part de « l'auteur principal », en dépistant l'homme sous le texte. Je me bornerai, en ces quelques instants, à insinuer que le journal est bien, à l'exemple de son maître, lorrain, parisien et romain.

De votre Lorraine, mon cher Père, *la Croix* a les qualités légendaires : ténacité, fidélité, patriotisme. Evidents en temps de paix, ces caractères se sont révélés avec éclat à l'heure du danger, on vient de nous le dire. Le Lorrain, paraît-il, est têtu. Il s'accroche au terrain. Il défend âprement les positions conquises, comme un dépôt d'honneur qu'il doit à ses devanciers. Clairvoyants avant l'orage, lucides dans la détresse, vos éditoriaux ont maintes fois relevé les courages et montré une voie réaliste de relèvement. Toutes nos provinces reçoivent dans vos pages un accueil fraternel. Mais, quand il s'agit de l'Alsace et de la Lorraine à laquelle vous êtes rattaché par votre mère, ou des Vosges natales, quelle chaleur dans le ton ! Vos lecteurs n'entendent pas, comme nous, chanter dans votre voix l'accent voilé du pays lorrain, mais à votre éloquence ils ont tôt fait de déceler vos origines et de comprendre que, quand on est du pays de Jeanne d'Arc, on a quelque raison d'aimer la France.

Car vous l'avez beaucoup aimée et bien comprise. Vous alliez pourtant, après de brillantes études à Nancy, la quitter pour Rome, Louvain et l'Angleterre. On comprend mieux, parfois, les choses du dedans quand on les voit du dehors. Je crois aussi que ce quart de siècle, totalement consacré à la recherche théologique et à l'enseignement philosophique, vous apprit à aller au fond des problèmes. Et, quand vous vîntes à Paris, il y a vingt-cinq ans, vous étiez préparé à beaucoup recevoir de la capitale et à beaucoup lui donner.

Parisien, mon Père, vous l'êtes plusieurs fois. Vous l'êtes par cette connaissance immédiate et subtile des grands courants qui traversent l'une des premières villes pensantes du monde. Vous percevez à distance ses indignations et ses enthousiasmes, vous prévoyez ses engouements, vous aimez son ordre, sa raison et son cœur. Tout cela se retrouve dans *la Croix*. Il n'est que de parcourir ses chroniques pour voir combien Paris y tient de place. Les lecteurs étrangers ne s'y trompent pas. Ils aiment cette sensibilité intelligente, écho des joies de l'esprit qu'ils ont goûtées à leur passage. Ils retrouvent des noms familiers, des images inoubliées. A travers *la Croix*, ils jugent la France. Mais pas n'importe quelle France, la vraie, la France chrétienne.

Sans doute *la Croix* est un journal d'information : elle s'ouvre largement à la vie totale du pays. Mais ses intentions sont plus hautes. Elle est l'écho d'une autre voix, le reflet d'une autre grandeur, et parce qu'elle est catholique, elle est romaine.

Rome ! Je sais, Mon Père, que vous ne prononcez jamais ce mot sans respect et sans ferveur. Vous y mettez des images personnelles : celles d'un séjour exceptionnellement lumineux à l'aube de votre sacerdoce. Mais surtout, c'est votre attachement passionné à la Chaire de Pierre, qu'on retrouve dans vos éditoriaux comme dans vos conversations. Vous allez souvent à Rome, vous y portez l'écho de ce qui se pense, de ce qui se dit, se fait chez nous. Et l'on connaît assez l'attention paternelle que vous réserve le Saint-Père, au cours des longues audiences qu'il daigne vous accorder. Eclairé, fortifié, vous revenez de Rome, et la lumière que vous y avez contemplée se lit dans vos yeux. Tout témoigne du respect que vous éprouvez à l'égard de ceux qui gouvernent dans l'Eglise : après le Souverain Pontife, le Collège des cardinaux et NN. SS. les évêques. Et, maintes fois, les publications de la Bonne Presse ont été l'instrument principal de la diffusion, dans notre pays, des consignes pontificales.

Lorrain, Parisien, Romain : trois qualités notoires. Elles se conjuguent dans l'unité de votre personne et se retrouvent dans celles de l'équipe que vous avez su rassembler autour de vous. Ils sont là aujourd'hui, et je les salue après vous, heureux d'accueillir dans mon diocèse une telle pléiade de prêtres, de religieux et de laïques éminents. C'est à eux qu'allait tout à l'heure votre gratitude : c'est eux que vous me permettrez, mon cher Père, avec cette assemblée choisie où nous sommes, d'associer à mon tour, dans la reconnaissance que je vous porte, sachant combien vous avez toujours partagé avec eux les travaux, les peines et les joies.

Je crois être, en effet, l'interprète de tous les évêques qui entourent la Bonne Presse et son infatigable animateur de leur estime, de leur protection et de leur affection, en vous redisant ici, publiquement, mon Révérend Père, notre collective gratitude. Quand on écrira l'histoire de ce quart de siècle, on verra tout ce que l'Action catholique doit à votre sûreté doctrinale et à votre audace missionnaire. Vous avez été l'un des tout premiers à deviner les vraies dimensions des mouvements spécialisés et de leur effort apostolique. Vous les avez fait connaître. Vous les avez défendus. Et, s'ils comptent des frères ardents au delà des mers, c'est à la ferveur de vos plaidoyers qu'ils le doivent souvent. Parce que vous êtes passionnément de France et d'Eglise, vous vous êtes mis au service de toutes les causes, de toutes les œuvres, de tous les apôtres qui ont voulu accroître ou planter l'Eglise de Dieu.

Pour tant de services rendus, pour tant de bienfaits à venir, je rends grâce, avec tous ceux qui fêtent, aujourd'hui, votre étonnante jeunesse. Et je forme le vœu que, pour rester fidèle à elle-même, vous restiez longtemps, longtemps encore, l'âme de la Bonne Presse, et que notre grand journal catholique reste longtemps, très longtemps, « le journal du P. Merklen » !

Le discours de M. Robert Schuman

M. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, avant de prendre part au banquet, en présence de toutes les personnalités, les membres de la famille, les Frères en religion, les collaborateurs et amis du jubilaire, voulut bien remettre « en toute amitié », au R. P. Merklen, les insignes de chevalier de la Légion d'honneur, au nom du gouvernement tout entier « qui apprécie à leur valeur les services rendus et à rendre par la Croix ». *A l'issue du banquet, M. Robert Schuman s'adressa en ces termes au nouveau chevalier :*

C'est plus qu'une coïncidence de voir un Lorrain répondre à un Lorrain. Je me souviens de l'époque où nous étions séparés de la France et où les publications de la Bonne Presse, *la Croix, la Croix du Dimanche, le Pèlerin, Rome,* et tant d'autres étaient pour nous les messagers du catholicisme français.

Et je me rappelle cette autre période à laquelle vous venez de faire allusion, plus douloureuse encore que cette separation-là. Je me rappelle les mois où j'ai pu lire, et avec quelle ardeur, *la Croix* quotidienne, sachant lire entre les lignes, et trouvant dans ses aperçus militaires toutes les raisons d'espérer ! (*Applaudissements.*)

Je me rappelle la conversation qu'alors j'ai eue avec un autre Lorrain qui est dans la même maison, notre ami Michelin. (*Applaudissements.*) Il me demandait : « Devons-nous continuer ? Ne risquons-nous pas de nous compromettre dans une situation difficile et délicate ? » Et sans hésiter, je lui répondais : « Non seulement vous avez le droit de continuer, mais vous en avez le devoir ! » (*Applaudissements.*)

Et je l'ai dit après la Libération, et je le dis bien haut aujourd'hui : il fallait un journal pour entretenir dans toute la mesure où il pouvait le dire hautement, cet espoir dans les destinées de la France. Et quelle chance que ce fût le journal catholique français ! (*Applaudissements.*)

Mais, chers Messieurs, j'ai une autre raison de dire ma reconnaissance aujourd'hui. C'est que je trouve ici, dans cette salle magnifique, toute l'essence du catholicisme français, tout le faisceau des énergies catholiques françaises, que ce soit sur le plan religieux ou spirituel ; et je salue avec une infinie gratitude toutes les Congrégations religieuses qui sont représentées ici, si souvent et si injustement méconnues par les hommes politiques français ! (*Applaudissements.*) Que ce soient les catholiques qui, eux, militent sur le plan politique, où il y a aussi quelquefois occasion au courage et à l'énergie, aujourd'hui comme hier et comme demain !

Et nous, hommes politiques, nous avons besoin d'être encouragés et réconfortés par des spectacles comme celui que j'ai maintenant devant moi. Il faut que nous sentions de temps à autre, non seulement la force de nos idées, que nous sentons de nous-mêmes, en nous-mêmes et par notre action quotidienne, mais aussi la force de leur rayonnement au dehors et la puissance de nos organisations, que ce soit la presse, que ce soit l'apostolat ou l'Action catholique.

Comme ministre des Affaires étrangères — et comme tel j'ai eu le grand honneur et la grande joie de porter ma signature sur le décret qui a conféré la Légion d'honneur à notre ami, le P. Merklen — comme ministre des Affaires étrangères, j'ai des raisons particulières pour parler du catholicisme français, et de ses mérites, et de ses tâches. C'est le rayonnement du catholicisme fran-

çais au delà de nos frontières qui fait qu'à l'heure actuelle il est peut-être ce qui est le plus visible et le plus indispensable dans la vie nationale de notre pays.

J'ai eu, durant ces derniers mois, de multiples rencontres avec les hommes politiques étrangers, et j'ai pu constater combien c'était le catholicisme français qui avait non seulement su maintenir mais développer nos positions spirituelles au delà de nos frontières. (*Vifs applaudissements.*) Et ce n'est pas seulement à l'occasion de certains conflits et de certains problèmes aigus comme celui de Palestine, comme celui de nos territoires d'outre-mer, et ainsi de suite. Mais c'est aussi au point de vue de la science catholique française, de nos relations, de nos amitiés, au Canada et ailleurs.

Je vous donne un exemple : hier j'ai reçu des catholiques allemands ; aujourd'hui j'ai reçu des catholiques espagnols ; demain je recevrai des catholiques canadiens. Et ils viennent auprès du ministre des Affaires étrangères français, parce qu'ils considèrent que c'est là qu'ils trouveront le représentant de cet esprit français et du génie français.

Et *la Croix* et ses multiples collaborateurs, que je salue ici, travaillent chaque jour courageusement, et avec quel désintéressement, à ce rayonnement de notre pays !

La rubrique internationale de ce journal est certainement la mieux faite de notre presse française ! (*Vifs applaudissements.*) Non seulement à cause de la valeur de ses sources et de ses renseignements, mais à cause aussi et surtout de son désintéressement, de son impartialité, de son courage.

Il est de mon devoir de vous dire ceci simplement, mais avec une infinie gratitude. Je peux dire, Eminence, que chaque jour je lis *la Croix*. Je la lis non pas seulement pour mon édification personnelle — ce qui serait déjà beaucoup, — mais aussi pour mon information, pour corriger certains renseignements tendancieux qui nous parviennent sur le monde. Et mon ami Bidault, que je salue ici, dont je suis le simple continuateur (*applaudissements*), en a usé de même. C'est un secret de la maison que j'ai le droit de vous livrer !

Et il n'y a pas que la lecture, il y a les relations personnelles : et alors, je crois qu'il est préférable de laisser planer le mystère.

Mais, chers Messieurs, je ne voudrais pas donner le mauvais exemple en parlant trop longtemps. Je voudrais résumer d'un mot mes sentiments, mes impressions. Regardons l'avenir : lorsqu'on a vu tout ce qu'on a vu à *la Croix* surmonter d'obstacles, tout ce sectarisme, à l'heure actuelle toutes ces difficultés d'ordre matériel, ces malentendus pénibles dont j'ai parlé tout à l'heure, et vous avez pu survivre à tout cela, comme par une sorte de miracle, mais aussi par vos mérites : vous continuerez ! Et vous continuerez à un moment où nous avons plus que jamais besoin en France de cet élément spirituel qui caractérise le passé de la France, de la vraie France. Et vous assurerez à la France, lorsqu'elle cherche à rétablir sa situation, son autorité, son prestige dans le monde, vous lui apporterez tout le concours de vos efforts, de votre désintéressement, de vos certitudes morales. Et ainsi, nous avons le droit d'envisager cet avenir ensemble avec tout l'optimisme qui sera le meilleur ressort de notre activité ! (*Vifs applaudissements.*)

— *« Problemi della vita rurale. » Atti della XXI settimana Sociale dei cattolici d'Italia, Napoli 21-28 settembre* 1947. — Vol. 16 × 21,5 cm., 280 pages, 600 lire, Editions de l'Icas, Rome, 1948.

Cet ouvrage est le compte rendu officiel de la tenue, à Naples, de la XXI[e] Semaine sociale des catholiques italiens. On y a étudié divers problèmes de la vie rurale en Italie, ceux en particulier de la situation morale et sociale des travailleurs de la terre, de la propriété foncière, du métayage, de la location des fonds agricoles, de la coopération en agriculture, de l'organisation syndicale rurale, de l'assistance morale et religieuse à fournir aux ruraux, des travailleurs temporaires de ferme, etc. Des notes compétentes sur le crédit agricole, la nationalisation du travail, l'émigration intérieure, etc., ont accompagné les principaux cours. Une déclaration finale résume, en quinze propositions, les conclusions principales de la Semaine sociale, qui a fait l'objet d'une lettre très importante de la Secrétairerie d'Etat et qui a été ouverte par S. Exc. Mgr Lanza, archevêque de Reggio Calabria, sur la vie rurale dans l'Evangile.

— *L'anticléricalisme et l'affaire Dreyfus (1897-1899)*, par l'abbé Louis Capéran. Préface de S. Em. le cardinal Saliège. — Un vol. de 378 pages. Prix : 500 francs ; port : 45 francs. Chez l'auteur : L. Capéran, 18, rue des Bûchers, Toulouse. Chèques postaux : L. Capéran, Toulouse, n° 9148.

C'est toute une époque de l'histoire de l'Eglise en France, qui se trouve exposée au cours de ces pages très documentées. Comme le dit, dans sa préface, le cardinal Saliège : « C'est un livre qui apprend quelque chose, qui projette des lueurs nouvelles sur un drame dont on a beaucoup parlé et beaucoup écrit. C'est un livre de justice qui redresse des erreurs, des contresens et des falsifications. C'est un livre qu'on lit aisément... Des faits authentiques qui sont rapportés, une double conclusion se dégage : l'innocence de Dreyfus et l'innocence de l'Eglise dans l'*Affaire*. Il était temps qu'on le sache ! » On ne peut mieux dire la valeur de cet ouvrage. Les historiens y trouveront en plus une bibliographie abondante du sujet. Encore que l'auteur ne laisse pas traîner le récit des événements et accumule les détails pour ne rien laisser dans l'ombre, ses pages vivantes sont claires et font honneur à l'historien. On ne pourra plus parler honnêtement de l'*Affaire*, sans avoir lu ce livre qui en fait si judicieusement le point. Il ne faut pas oublier qu'elle a été l'amorce d'une campagne anticléricale en France, qui a multiplié les ruines en notre pays. L'injustice de cette campagne est surabondamment démontrée par l'auteur qu'il faut remercier de cette œuvre de salubrité publique. Nous souhaitons une large diffusion à ces pages.

— *Louis Veuillot, héraut du Christ-Roi ;* préface de François Veuillot, par Amand Gérardin. — Vol. 12 × 19 cm., 116 pages, 150 francs. P. Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris, VI[e].

En octobre 1913, Pie X écrivait que l'ensemble de la carrière illustre de Louis Veuillot était digne d'être présenté comme modèle à ceux qui luttent pour l'Eglise et les causes saintes. Dans ce livre, M. Amand Gérardin s'est proposé de montrer, dans l'illustre journaliste catholique, le champion de la souveraineté de Jésus-Christ et de sa royauté sociale, et donc comme le modèle des laïques que l'Eglise mobilise aujourd'hui au service du Christ dans l'Action catholique. Travail synthétique très documenté, mettant bien en relief l'idée maîtresse de Louis Veuillot ; homme de Jésus-Christ, il travaille à donner le Christ à la famille, à la société, aux nations, à la classe ouvrière ; il défend la cause du Christ en défendant son Eglise et le Pape.

Une enquête sur la provenance scolaire
des grands et petits séminaristes

Le Comité national de l'enseignement libre (1) *nous a fait parvenir le résultat de son enquête sur la provenance scolaire des grands et petits séminaristes. Nous n'insisterons pas auprès de nos lecteurs sur l'intérêt de cette information qui est, par elle-même, une réponse très circonstanciée à des questions qui nous sont posées bien souvent :*

Une opinion de plus en plus répandue tend à accuser l'enseignement libre d'inefficacité dans l'éducation des générations chrétiennes et plus spécialement dans l'éclosion ou l'épanouissement des vocations sacerdotales. Une telle accusation mérite examen.

Loin de nous, d'abord, la pensée que l'école est l'unique facteur, voire même le plus décisif, dans la genèse ou la sauvegarde des vocations sacerdotales. Le milieu familial, le milieu paroissial, le milieu social influent tous sur une âme d'enfant. L'appel de Dieu au sacerdoce ne se fait pas entendre dans des conditions uniformes... Mais il est incontestable que le milieu scolaire a une importance primordiale dans le comportement spirituel de l'enfant. C'est à l'école que le petit garçon jette son premier regard sur la vie sociale ; c'est à l'école qu'il prend conscience des réactions humaines au contact de ses maîtres et de ses camarades ; c'est à l'école qu'il expérimente un nouveau climat de vie, qu'il découvre des horizons parfois insoupçonnés et qu'il s'établit dans une façon de vivre, chrétienne plus ou moins, ou plus ou moins païenne... C'est à l'école qu'il constate la part que l'on peut et doit faire à Dieu !

Et donc c'est à l'école qu'une vocation sacerdotale — même née hors l'école — aura à grandir, à s'affirmer, à se défendre ! Plus d'une fois aussi, c'est là qu'elle naîtra grâce à l'exemple et à l'enseignement des maîtres, grâce à cette atmosphère de présence divine effectivement entretenue...

En tout état de cause, déterminer de quel milieu scolaire proviennent nos séminaristes, c'est déjà constater dans les faits quelle école est la plus favorable aux vocations sacerdotales. Or, deux écoles se partagent la jeunesse française : l'école « libre », ou mieux chrétienne (car l'école privée non confessionnelle est d'un pourcentage pratiquement négligeable), et l'école « publique ».

Certes, pour comparer les deux écoles sur le plan « vocations sacerdotales », il faudrait les mettre à égalité de conditions. C'est impossible. Mais si nos Séminaires sont alimentés dans une proportion satisfaisante par les élèves de l'école chrétienne, nous serons au moins en droit de conclure que l'enseignement libre conserve sa raison d'être...

Une enquête a donc été entreprise, cette année 1948, auprès des Grands et Petits Séminaires, ainsi qu'auprès des Scolasticats sur la provenance scolaire de leurs élèves. Nous sommes heureux d'en faire connaître le résultat.

(1) 76, rue des Saints-Pères, Paris, VIIe.

I. -- Grands Séminaires et Scolasticats

A. — Grands Séminaires.

Le questionnaire ci-dessous a été envoyé aux 88 diocèses de France. Nous avons reçu 82 réponses. Elles permettent d'établir un résultat quasi-global.

Enquête portant sur 82 Séminaires :

Nombre total des séminaristes. 7 170

A. Etudiants provenant d'un Petit Séminaire........ 4 965 : 69,24 p. 100.

B. Etudiants provenant d'un autre établissement libre. 1 594 : 22,23 p. 100.

C. Etudiants provenant d'un établissement public, mais ayant fait leurs études primaires dans un établissement libre............ 187 : 2,6 p. 100.

D. Etudiants n'ayant fait aucune étude dans l'enseignement libre.......... 424 : 5,91 p. 100.

En voici le détail par provinces ecclésiastiques :

PROVINCES	TOTAL	A (p. 100)	B (p. 100)	C (p. 100)	D (p. 100
AIX........ ...	201	135 : 67,16	33 : 16,41	11 : 5,47	22 : 10,94
ALBI.	378	303 : 80,15	67 : 17,72		8 : 2,11
AUCH.	133	123 : 92,48	5 : 3,75		5 : 3,75
AVIGNON	307	236 : 76,87	34 : 11,07	15 : 4,9	22 : 7,16
BESANÇON. .	447	363 : 81,2	38 : 8,5	9 : 2,01	37 : 8,27
BORDEAUX ..	312	258 : 82,69	36 : 11,53	5 : 1,6	13 : 4,16
BOURGES .. .	262	212 : 80,91	39 : 14,88	1 : 0,38	10 : 3,81
CAMBRAI	522	312 : 59,77	199 : 38,12	3 : 0,57	8 : 1,53
CHAMBERY ..	104	63 : 60,57	41 : 39,42		
LYON.	487	413 : 84,80	58 : 11,80	7 : 1,43	9 : 1,84
PARIS	1 165	412 : 35,36	421 : 36,13	109 : 9,35	223 : 19,14
REIMS.........	320	209 : 65,31	79 : 24 68	6 : 1,87	26 : 8,12
RENNES	669	490 : 73,24	177 : 26,45		2 : 0,29
ROUEN.......	470	337 : 71,70	120 : 25,53	8 : 1,70	5 : 1,06
SENS	170	116 : 68,23	40 : 23,52	7 : 4,11	7 : 4,11
TOULOUSE ...	166	148 : 89,15	9 : 5,42		9 : 5,42
TOURS	748	566 : 76,2	166 : 22,19	6 : 0,85	10 : 1,33
ALGER	51	41 : 80,39	9 : 17,64	-	1 : 1,95

Cette première partie de l'enquête est nettement en faveur de l'enseignement libre.

Pour un ensemble de 82 diocèses :

91,47 p. 100 des séminaristes viennent de l'enseignement libre ;

8,51 p. 100 viennent de l'enseignement officiel.

B. — Scolasticats et Noviciats.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de connaître aussi la provenance scolaire de nos futurs religieux.

1. *Ordres religieux et Congrégations cléricales.*

Les résultats portent sur 27 réponses émanant des divers Ordres et Congrégations.

Nombre total des novices.... 1 556

A. Etudiants provenant d'un Petit Séminaire........ 776 : 49,87 p. 100.

B. Etudiants provenant d'un autre établissement libre. 691 : 44,4 p. 100.

C. Etudiants provenant d'un établissement public, mais ayant fait leurs études primaires dans un établissement libre........ 17 : 1,09 p. 100.

D. Etudiants n'ayant fait aucune étude dans l'enseignement libre.......... 72 : 4,62 p. 100.

2. *Instituts religieux laïcs.*

Nombre total de Frères novices. 2 495

A. Etudiants provenant d'un Petit Séminaire......... 1 517 : 60,8 p. 100.

B. Etudiants provenant d'un autre établissement libre. 518 : 20,76 p. 100.

C. Etudiants provenant d'un établissement public, mais ayant fait leurs études primaires dans un établissement libre........ 363 : 14,54 p. 100.

D. Etudiants n'ayant fait aucune étude dans l'enseignement libre.......... 97 : 3,83 p. 100.

Cette deuxième partie de l'enquête est donc aussi en faveur de l'enseignement libre.

94,27 p. 100 des novices viennent de l'enseignement libre ;

5,73 p. 100 de l'enseignement officiel.

81,56 p. 100 des jeunes Frères viennent de l'enseignement libre ;

18,42 p. 100 de l'enseignement officiel.

II. — Petits Séminaires

L'apport des Petits Séminaires étant le plus important (69,24 pour les Grands Séminaires, 49,87 et 60,8 p. 100 dans les Scolasticats et Noviciats), l'enquête devait se poursuivre sur la provenance scolaire de leurs élèves.

Ici, une remarque essentielle s'impose : dans beaucoup de nos provinces, les écoles primaires libres de garçons sont peu nombreuses. Un très grand nombre d'enfants n'ont donc pu fréquenter que l'école publique avant leur entrée au Séminaire. Les familles n'avaient pas le choix. Malgré cela, les chiffres bruts sont en faveur de l'enseignement libre.

Les voici tels qu'ils ressortent des 110 réponses reçues (il ne nous manque que 11 réponses pour l'ensemble de la France). Notons que dans ces chiffres n'entrent pas ceux de l'Alsace et de la Lorraine où, en raison du régime scolaire spécial, les écoles publiques sont confessionnelles.

Nombre total d'élèves....... 12 957

A. Elèves n'ayant fait leurs études que dans une école *libre*............. 5 889 : 45,45 p. 100.

B. Elèves provenant d'une école libre après des études dans une école publique .... 1 620 : 12,5 p. 100.

C. Elèves n'ayant fait leurs études que dans une école *publique*............... 4 801 : 37,05 p. 100.

D. Elèves provenant d'une école publique après des études dans une école libre.................. 647 : 4,99 p. 100.

En voici le détail par provinces ecclésiastiques :

PROVINCES	TOTAL	A (p. 100)	B (p. 100)	C (p. 100)	D (p. 100
AIX.........	275	50 : 18,18	40 : 14,54	166 : 60.36	19 : 6,9
ALBI........	1 364	512 : 37,53	140 : 10,25	654 : 47,94	58 : 4,25
AUCH.......	364	81 : 22,25	38 : 10,43	239 : 65,65	6 : 1,64
AVIGNON....	371	164 : 44,20	56 : 15,09	112 : 30,18	39 : 10,51
BESANÇON..	939	150 : 15,64	137 : 14,28	616 : 64,23	56 : 5,83
BORDEAUX .	1 102	673 : 61.07	138 : 12,52	219 : 22,59	42 : 3,81
BOURGES ...	840	317 : 37,73	90 : 10,71	386 : 45,95	47 : 5,59
CAMBRAI...	657	394 : 59,96	78 : 11,87	140 : 21,30	45 : 6,84
CHAMBERY.	411	108 : 26,27	87 : 21,16	194 : 47,2	22 : 5,35
LYON.......	1 290	578 : 44,8	182 : 13,1	461 : 35,73	82 : 6,35
PARIS......	827	325 : 39,29	180 : 21,76	240 : 29,02	82 : 9,91
REIMS......	543	152 : 28,74	110 : 20,23	235 : 43,27	42 : 7,73
RENNES....	1 420	1 073 : 75	166 : 12	166 : 12	15 : 1
ROUEN	600	176 : 29,33	68 : 11,33	320 : 53,33	36 : 6
SENS..	164	45 : 27,46	12 : 7,31	98 : 59,75	9 : 5,48
TOULOUSE..	453	131 : 29	48 : 10,5	249 : 55	25 : 5,5
TOURS	1 137	904 : 79,48	53 : 4,66	154 : 13,54	26 : 2,28
ALGER	125	22 : 17,6	7 : 5,6	91 : 72,8	5 : 4

Comme nous le disions, le petit nombre d'écoles primaires chrétiennes de garçons en beaucoup de nos diocèses influe sur la rigueur de la proportion. Et cependant l'enseignement libre l'emporte encore puisque :

57,95 p. 100 de nos petits séminaristes viennent de l'enseignement libre ;

42,4 p. 100 viennent de l'enseignement officiel.

Toutefois, si nous voulons établir un pourcentage plus exact, il faut partir d'un élément commun de comparaison. Le plus indiqué est le chiffre de la population scolaire.

Or, pour l'ensemble des diocèses qui ont participé à notre enquête, il y a environ 336 000 garçons appartenant à l'enseignement libre et 1 600 000 appartenant à l'enseignement public.

Si nous prenons pour base le chiffre de 1 000 élèves, nous constatons que sur 1 000 garçons de l'enseignement libre, 22 entrent au Petit Séminaire, alors que sur 1 000 garçons de l'enseignement officiel, 4 seulement deviennent séminaristes.

Donc, en réalité, l'école chrétienne fournit cinq fois et demie plus de petits séminaristes que l'école publique, exactement 84,61 p. 100.

Si l'école libre fournit 9 grands séminaristes, 9 novices, 8 Frères et 8 petits séminaristes sur 10, c'est qu'elle est — dans les faits — plus favorable aux vocations sacerdotales.

L'enseignement libre échappe donc à l'accusation d'inefficacité ou de faillite. Il conserve, en droit et en fait, un rôle de premier plan dans la genèse, la sauvegarde ou l'épanouissement des vocations sacerdotales.

— *Digeste Catholique*, revue mensuelle. Février 1949, n° 11. Prix : le numéro, 50 francs. Direction : 9, rue du Petit-Pont, Paris, V^e^.

Ce numéro, qui débute par un article de François Mauriac : « Message à la jeunesse », comporte 23 rubriques variées, empruntées aux publications les plus diverses qui nous mènent du Mexique à l'Everest, en passant par le Cameroun, la Pologne, le Saint-Bernard et la Norvège catholique, sans compter d'autres sujets variés, comme le mineur de fond et la censure en U. R. S. S., etc.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

FEVRIER 1949

DIMANCHE 20. — A L'ÉTRANGER. — L'agence *Fides* du 19 février 1949 fait connaître les décrets suivants, promulgués par la Sacrée Congrégation de la Propagande :

7 janvier 1949 : nomination de Mgr Thaddée Le Huu Tu, Cistercien, évêque titulaire de Daphnusia et vicaire apostolique de Phat-Diem, comme administrateur apostolique du vicariat de Buichu (Indochine).

13 janvier 1949 : 1° élévation de la préfecture apostolique de Ndola (Rhodésie du Nord, Afrique) au rang de vicariat apostolique, qui reste confiée à l'Ordre des Frères Mineurs conventuels ;

2° érection de la préfecture apostolique de Tsiroanomandidy, détachée du vicariat de Miarinarivo (Madagascar) et confiée à l'Ordre des Trinitaires ;

3° changement de nom du vicariat apostolique de Grand Namaqualand (Afrique du Sud-Ouest) en celui de Keetmanshoop ;

4° nomination de Mgr François Mazzieri, préfet apostolique de Ndola, comme évêque titulaire de Celiana et vicaire apostolique du nouveau vicariat de Ndola (Afrique du Sud) ; Mgr Mazzieri, des Frères Mineurs conventuels, est né le 25 mars 1889, à Abbadia, diocèse de Osimo et Cingoli. Il a été ordonné prêtre à San Miniato, le 10 août 1912 ;

5° nomination du R. P. Joseph Maggi, de l'Institut pontifical des Missions-Etrangères de Milan, comme évêque résidentiel de Hanchung (Shensi, Chine). Mgr Maggi est né le 14 mars 1898, à Dalmine, diocèse de Bergamo. Il a été ordonné prêtre le 26 mars 1921 ;

6° nomination du R. P. Jean-Patrice O'Loughlin, des Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus, comme évêque résidentiel de Darwin (Australie). Mgr O'Loughlin est né le 25 juillet 1911, à Brompton, dans l'archidiocèse de Adélaïde. Il a été ordonné prêtre à Sydney, le 30 novembre 1935 ;

7° nomination du R. P. Victor (dans le monde Antoine) Haelg, de la Congrégation Bénédictine missionnaire de Sainte-Odile, comme évêque titulaire de Baia et coadjuteur avec future succession de S. Exc. Mgr Amman, Abbé *nullius* de Ndanda (Tanganyika, Afrique). Mgr Haelg est né le 12 novembre 1906, à Kirschberg, diocèse de Saint-Gall (Suisse). Il a été ordonné prêtre en 1902 ;

8° nomination du R. P. François Esser, des Oblats de Saint-François de Sales, comme évêque titulaire de Claneo et vicaire apostolique de Keetmanshoop (précédemment Grand Namaqualand). Mgr Esser est né le 8 octobre 1908, dans l'archidiocèse de Cologne. Il a été ordonné prêtre en avril 1937 ;

9° transfert de S. Exc. Mgr Célestin Ibanez y Aparicio, de l'Ordre des Frères Mineurs, du siège résidentiel de Yenan (Shensi, Chine), au siège titulaire de Ceciri.

14 janvier 1949 : nomination du R. P. Angelo Martinez, de l'Ordre des Trinitaires, comme préfet apostolique de la nouvelle préfecture de Tsiroanomandidy (Madagascar).

20 janvier 1949 : changement de nom du vicariat apostolique de Loango en celui de Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).

21 janvier 1949 : 1° nomination du R. P. Guillaume Schoemaker, des Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus, comme administrateur apostolique du vicariat de Poerwokerto (Java, Indonésie) ;

2° nomination du R. P. Félix Ley, de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins, comme administrateur apostolique des îles Ryûkyû (vicariat apostolique de Guam).

4 février 1949 : nomination du R. P. Corneille Bronsveld, des Pères Blancs, comme administrateur apostolique du vicariat de Tabora (Tanganyika, Afrique).

LUNDI 21. — Grève du personnel des entreprises privées des pompes funèbres. Les grévistes, qui sont au nombre de 8 500 dans toute la France, réclament la parité de salaire avec les employés des services municipaux. La grève ne touche pas Paris, où les inhumations sont effectuées par des agents de la Préfecture.

— L'ambassade de l'U. R. S. S. remet au Quai d'Orsay une note demandant au gouvernement français « la livraison immédiate » de trois citoyens soviétiques « criminels de guerre », dont les autorités russes ont appris la présence à Paris, par les informations de la presse française relatives au procès Kravchenko.

— L'empereur Bao-Daï, venant de Cannes, arrive à Paris, où il va s'entretenir avec différentes personnalités du gouvernement.

— De nombreux dirigeants de syndicats du Nord sont relevés de leurs fonctions par la C. G. T.

A L'ÉTRANGER. — Un gouvernement communiste de la Chine du Nord s'installe à *Pékin*.

MARDI 22. — Au Vélodrome d'Hiver, à Paris, meeting de protestation contre la condamnation du cardinal Mindszenty, auquel prennent part M. André Philip, Me de Moro-Giafferi, M. Joseph Folliet, l'abbé Gau, MM. Georges Montaron et Marc Sangnier, le pasteur Roser et le R. P. Chaillet, directeur de *Témoignage Chrétien*. Plus de 30 000 Parisiens y prennent part.

— A Paris, entretiens Bao-Daï-Queuille-Coste-Floret, où l'accord entre l'empereur du Viet-Nam et le gouvernement français est définitivement mis au point.

— Retour à Paris de M. Alexandre Parodi, qui quitte le Conseil de sécurité, où il représentait la France depuis mai 1946, pour occuper les fonctions de secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

— M. Thorez déclare, à une réunion du bureau politique du parti communiste, que si l'armée rouge occupait Paris, le peuple de France se comporterait comme les Polonais, les Roumains et les Yougoslaves à son égard.

A L'ÉTRANGER. — Au *Vatican*, la Congrégation des Rites se réunit, en présence du Pape, pour discuter des vertus du Jésuite français, Julien Maunoir, missionnaire du diocèse de Quimper au XVIIe siècle.

MERCREDI 23. — M. Bertaux, inspecteur général de l'administration, en mission extraordinaire à Lyon, est nommé directeur général de la Sûreté nationale.

— Mort de Mgr Chaize, des Missions-Etrangères de Paris, évêque titulaire d'Alabanda et vicaire apostolique d'Hanoï depuis le 6 février 1935. Mgr Chaize, né à Mornant, au diocèse de Lyon, le 27 mars 1882, avait été ordonné le 29 juin 1905. Il avait rejoint le Tonkin le 2 août de la même année. Après avoir exercé pendant longtemps la charge de supérieur du Grand Séminaire de la Mission d'Hanoï, il fut élu évêque titulaire d'Alabanda le 12 mai 1925, et devint le coadjuteur de Mgr Gendreau, à qui il succéda en 1935.

A L'ÉTRANGER. — A *Bruxelles*, la Commission permanente des puissances signataires du pacte de Bruxelles se réunit pour examiner le projet de pacte atlantique et le statut futur du Conseil de l'Europe.

— Le premier ministre du *Siam*, Phiban, proclame l'état de siège sur tout le territoire du pays.

— Nomination de l'abbé Ly-Too-Nan, du clergé séculier de l'archidiocèse de Hankow, comme préfet apostolique de Puchi (Hupeh, *Chine*).

JEUDI 24. — L'Assemblée nationale condamne, par 386 voix contre 182, les propos tenus par M. Maurice Thorez devant le bureau politique du parti communiste.

— Ouverture, au Grand Palais, du XVIIIe Salon des arts ménagers.

— Négociations franco-suisses, à Paris, en vue de l'élaboration d'un nouveau statut du trafic commercial et des payements.

— Mort de Mgr Brunhes, évêque de Montpellier, à l'âge de 75 ans. Mgr Gabriel Brunhes était né à Saint-Flour, en 1874. Il fit ses études secondaires

successivement au lycée de Toulouse, au lycée de Dijon, où son père était professeur de Faculté, puis passa deux ans en rhétorique supérieure à Louis-le-Grand, à Paris. Il entra au Séminaire d'Issy en 1895 et fut ordonné prêtre en juillet 1900. En 1903, après avoir conquis le diplôme de docteur en philosophie, à l'Université de Fribourg, et exercé quelque temps les fonctions de vicaire à Saint-Joseph de Genève, il rejoignit le Grand Séminaire de Saint-Flour pour y enseigner le dogme. A partir de 1906, c'est au Grand Séminaire de Dijon qu'il continua cet enseignement pendant vingt-six ans, tout en étant aumônier du Bon-Pasteur. Il remplaça, en 1927, Mgr Petit de Julleville comme conseiller ecclésiastique de la Fédération des étudiants catholiques de l'Université de Dijon. Le 20 août 1922, il était sacré à Dijon évêque de Montpellier. Il est l'auteur d'ouvrages appréciés : *Christianisme et catholicisme* (1923), *La foi et la justification rationnelle* (1927). Il fut longtemps aumônier de la Fédération des Associations des étudiants catholiques de France. S. Exc. Mgr Jean Duperray, son coadjuteur, lui succède de plein droit.

A L'ÉTRANGER. — A *Rhodes*, signature d'un armistice entre l'Egypte et Israël, qui donne à ce dernier le contrôle de presque tout le Negheb.

— Mort, à *Rome*, du R. P. Jacques Vosté, O. P., de nationalité belge, né en 1883. Professeur d'exégèse à l'*Angelicum*, de 1911 à 1946, il était également secrétaire de la Commission pontificale biblique ainsi que consulteur de la Congrégation pour l'Eglise orientale et de la Congrégation des Séminaires et Universités. On lui doit de nombreux écrits.

VENDREDI 25. — Le ministère de l'Intérieur annonce, dans un communiqué, l'arrestation, le 24 février, de M. Jacques Friedland, « ancien employé d'une mission officielle étrangère à Paris et collaborateur de l'hebdomadaire *Regards*, pour détention de documents intéressant la défense nationale ». Des perquisitions ont été opérées ce matin au siège de différents organes communistes. Une trentaine de personnes sont interrogées.

— Le *Journal Officiel* publie une loi portant au 30 avril le délai accordé aux locataires pour faire leur contre-proposition de loyer scientifique.

— Le Conseil municipal de Mayenne vote une subvention de 500 000 francs pour les enfants fréquentant les écoles secondaires libres de la ville.

A L'ÉTRANGER. — Ouverture à *Bruxelles* du premier Conseil international du mouvement européen, auquel participent 130 délégués représentant 18 pays.

— A *Sofia*, ouverture du procès des 15 pasteurs de l'Eglise évangélique bulgare, accusés d'espionnage et de trahison.

— A *Washington*, M. Acheson remet aux représentants des Cinq et du Canada le texte définitif du pacte atlantique.

SAMEDI 26. — Grève du personnel administratif de l'Assistance publique, qui demande la parité de traitements avec les agents de l'Etat.

— Le Quai d'Orsay repousse la demande soviétique d'extradition de trois témoins de Kravchenko.

A L'ÉTRANGER. — A *Rome*, M. Togliatti, leader communiste, fait écho à M. Thorez, au sujet de l'attitude éventuelle des communistes envers l'armée rouge, en cas de guerre avec la Russie.

DIMANCHE 27. — On apprend qu'à la suite de l'enquête policière menée par la direction de la surveillance du territoire (D. S. T.), quatre militants communistes ont été écroués à Fresnes et inculpés d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Ce sont, avec M. Jacques Friedland, rédacteur à *Regards*, dont l'arrestation était déjà connue, M. Pierre Juin, rédacteur en chef du même hebdomadaire ; M. Robert Penillaut, administrateur-gérant de la revue *France d'abord*, et M. Bertrand Jouenne, dessinateur au bureau d'études de la construction aéronautique du Centre. Plusieurs officiers d'active ont été interrogés. Les perquisitions continuent.

— A Notre-Dame de Paris, messe célébrée par le cardinal Suhard, pour le cardinal Mindszenty, devant une affluence considérable.

— A Paris, Conseil national du P. R. L. La motion finale ne se prononce ni sur la participation ni sur la double appartenance ; elle demande que l'on réforme la Constitution, que l'on modernise l'administration, que l'on renonce à des nationalisations improvisées ; elle réclame « la liberté de conscience et son corollaire, la liberté de l'enseignement, pratiquement donnée ».

— A Puteaux, Conseil national du parti socialiste. La résolution adoptée préconise la défense énergique des « lois laïques, auxquelles il ne saurait être porté la moindre atteinte ». Elle demande au gouvernement, au sujet de l'Indochine, qu'il ouvre des négociations « avec tous les éléments vietnamiens, sans exception aucune, sur la base de l'indépendance du Viet-Nam, comprenant les trois Kys et faisant partie de l'Union française comme Etat associé libre et démocratique, jouissant de tous les attributs de la souveraineté nationale ».

— M. Poisson (M. R. P.) est élu sénateur du Dahomey, au Conseil de la République, en remplacement de M. Marescaux (R. P. F.), invalidé.

A L'ÉTRANGER. — A *Bruxelles*, réunion du « Mouvement européen », en présence notamment de MM. Churchill, Spaak, P.-H. Teitgen, André Philip. M. Léon Jouhaux est élu président du Conseil international ; M. Duncan Sandys est réélu président, et M. André Philip, délégué général du Comité exécutif.

— Un communiqué officiel, publié simultanément à *La Haye* et *Batavia*, annonce la mise en liberté des leaders républicains indonésiens internés.

— A *Rome*, clôture du premier Congrès bibliologique franciscain international, ouvert le 20 à l'Athénée pontifical Antonianum, avec la participation des délégués de 27 nations.

— Troubles au Siam. Des éléments de la marine et de l'armée se livrent de violents combats dans les rues de *Bangkok*.

— Nouveau coup d'Etat au *Paraguay*. Le général Rolon qui, depuis le 31 janvier, faisait fonction de président de la République provisoire, est destitué par « un mouvement civil et militaire », dirigé par M. Félipe Molas Lopez, qui remplira les charges de la présidence.

LUNDI 28. — Nouvelle affaire d'espionnage, découverte par les services de surveillance du territoire. Deux officiers : le commandant Teulery, intégré dans l'armée active comme F. T. P. et membre du parti communiste, et le capitaine Azéma, officier d'active, membre de France-U. R. S. S., instructeur dans une école de troupes aéroportées, à Pau, sont déférés à la justice militaire pour avoir divulgué des secrets intéressant la défense nationale. Le premier a reconnu avoir remis à un attaché militaire étranger de nombreux documents qu'il avait réunis à l'occasion de ses fonctions dans les Cabinets du ministre de l'Armement et de la Défense nationale ; le second a renseigné l'hebdomadaire *France d'abord*.

— Demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Florimond Bonte, député communiste de Paris, directeur de l'hebdomadaire communiste *France Nouvelle*, à la suite de la publication d'articles préjudiciables à la défense nationale.

— Par 19 voix contre 17, le Conseil municipal de Brest vote une subvention de 500 000 francs pour fournitures scolaires aux élèves des écoles libres.

— La municipalité de Hendaye vote également un crédit de 10 000 francs dans le même but.

A L'ÉTRANGER. — A *Bangkok* (Siam), le gouvernement triomphe de l'insurrection.

MARS 1949

MARDI 1er. — Transmission à la Commission des Finances de l'Assemblée nationale, des premiers dossiers ayant trait aux gaspillages dénoncés par la Cour des comptes.

— Arrivée à Paris de M. Pignon, haut-commissaire de France en Indochine, venu de Saïgon pour s'entretenir avec les membres du gouvernement de de Bao-Daï.

— Mort de Mme Jean Dormis, à Montmorillon, à l'âge de 79 ans. Femme du poète Alfred Droin, elle était née à Florence en 1870. Elle fut encouragée dans la carrière des lettres par Leconte de Lisle, qu'elle connut peu avant sa mort (1894). On lui doit plusieurs romans ou nouvelles : *La voie douloureuse, Les frères d'élection, La force de vivre* et *Le voile du Temple ;* des études sur la littérature italienne ; des essais : *La sensibilité dans la poésie contemporaine, Hommes d'action et de rêve ;* une monographie d'Edouard Scharé et un volume de critique sur d'Annunzio.

— M. Jules Basdevant, juriste français, représentant de la France, est élu pour trois ans président de la Cour internationale de justice de La Haye.

— Le Conseil municipal de La Tremblade (Charente-Maritime) vote une subvention de 550 000 francs pour les enfants des écoles libres, et celui de Luçon une subvention de 225 000 francs.

A L'ÉTRANGER. — Les *Etats-Unis* consentent un prêt supplémentaire de 2 millions de dollars à la France, pour l'aider à financer sa reconstruction économique, conformément aux prévisions de l'E. R. P. pour le premier trimestre 1949.

— A son tour, le *Liban* engage des pourparlers d'armistice avec Israël.

MERCREDI 2. — Le Conseil des ministres décide la suppression du haut-commissariat du ravitaillement et la liquidation progressive des services qui en dépendent.

— Nouvelle arrestation pour menées antinationales : M. Paul Moret, agent contractuel au ministère du Commerce et de l'Industrie, ancien chef adjoint du Cabinet de M. Marcel Paul, est inculpé de non-divulgation d'une affaire d'espionnage et de non-dénonciation d'actes susceptibles de nuire à la défense nationale.

— La Chambre civique de la Seine condamne M. René Fiquet, conseiller municipal de Paris, impliqué dans une affaire de collaboration économique, à cinq ans de dégradation nationale.

— A l'Académie des Beaux-Arts, le graveur Pierre-Paul Lamagny est élu au fauteuil du peintre André Dauchez. Le nouvel académicien est né le 11 février 1905, à Dainville (Meuse). Prix de Rome en 1934, il est un des meilleurs techniciens de l'eau-forte.

A L'ÉTRANGER. — A *Francfort*, les commandants en chef alliés poursuivent l'examen commencé hier du projet de Constitution rédigé par le Conseil parlementaire allemand de Bonn et font connaître aux Allemands les modifications qu'ils voudraient y voir apporter.

— A *Bucarest*, promulgation d'un décret portant expropriation totale des grands propriétaires terriens qui, depuis la réforme agraire de 1943, ne disposaient plus déjà que de 50 hectares de terre.

— Les communistes américains et mexicains font des déclarations semblables à celles de M. Thorez sur le refus de faire la guerre à l'U. R. S. S.

JEUDI 3. — Arrivé hier soir à Paris, sir Stafford Cripps, chancelier de l'Echiquier, commence avec M. Petsche des entretiens sur la coopération économique franco-britannique et l'harmonisation des plans des « Dix-neuf ».

— Huitième arrestation dans l'affaire d'espionnage, celle du géologue Pelas, employé du haut-commissariat de l'énergie atomique. Il est inculpé de « révélations de secrets militaires à une personne non qualifiée ».

A L'ÉTRANGER. — A *Washington*, démission de M. James Forrestal, secrétaire à la Défense. Il est remplacé par M. Louis Johnson, qui fut, de juin 1937 à juillet 1940, secrétaire adjoint au département de la Guerre.

— Erection du diocèse de Yungkia, détaché du diocèse de Ningpo (Chekiang, *Chine*) et confié au clergé séculier chinois.

— Erection du vicariat apostolique de Doumé, détaché du vicariat apostolique de Yaoundé (*Cameroun français*) et confié à la Congrégation du Saint-Esprit.

— Erection de la préfecture apostolique de Oyo, détachée du vicariat apostolique du Lagos (*Nigéria*) et confiée aux Pères Blancs.

— Erection de la préfecture apostolique de Mopoi, détachée du vicariat apostolique de Bar-el-Ghazal et confiée aux Fils du Sacré-Cœur de Jésus (Missions-Africaines de Vérone).

— Mgr de Furstenberg, recteur du collège belge à Rome, a été nommé délégué apostolique au Japon. De nationalité belge, il est né à Heerlen (Pays-Bas) le 28. 10. 1904. Il a été nommé préfet domestique de Sa Sainteté le 13. 5. 47. Pendant la guerre, il a été condamné par les Allemands à six mois de prison pour avoir attaché au cierge pascal, dans la cathédrale de Malines, un document stigmatisant les méfaits de l'occupant.

— M. l'abbé Lardu Marianaden Selvanaden est nommé évêque de *Salem* (Indes). Né le 6 juillet 1913, à Tiruchengode, diocèse de Salem, ordonné le 26 octobre 1941, à Rome, où il séjourna jusqu'en 1945 et se dévoua au service des soldats catholiques indiens de passage dans la ville, Mgr Selvanaden devint ensuite vicaire de la cathédrale de Salem, puis procureur du diocèse et, en juin 1947, recteur du Petit Séminaire.

— Nomination de Mgr René Graffin, vicaire apostolique de Yaoundé comme vicaire apostolique du nouveau vicariat de *Doumé*.

— Nomination du R. P. Jacques Teerenstra, de la Congrégation du Saint-Esprit, comme évêque titulaire de Bure et auxiliaire de Mgr René Graffin, vicaire apostolique du vicariat de *Yaoundé* et du nouveau vicariat de *Doumé*. Mgr Teerenstra est né à Bolsward, archidiocèse d'Utrecht, le 2 octobre 1913. Après ses études chez les Pères du Saint-Esprit, à Weert et Gemert, il fut ordonné le 8 juillet 1937 et envoyé au Cameroun.

VENDREDI 4. — L'Assemblée nationale se prononce sur deux demandes de levée d'immunité parlementaire concernant MM. Cachin et Garaudy, députés communistes. Par 296 voix contre 221, l'Assemblée refuse la levée de l'immunité parlementaire de M. Cachin, demandée par M. Mutter. Par 363 voix contre 203, celle de M. Garaudy est levée. Il sera poursuivi pour diffamation par M. Cornu, ancien préfet du Tarn.

— Réunion à Paris du groupe consultatif ou Comité des Huit de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.), qui examine les problèmes que posent le programme à long terme et le programme pour l'année 1949-1950.

— Le personnel administratif des hospitaliers décide de suspendre le mouvement de grève en cours jusqu'à lundi soir, afin de permettre la reprise des pourparlers avec les pouvoirs publics.

A L'ÉTRANGER. — Radio-Moscou annonce que M. V.-M. Molotov est « relevé de ses fonctions de ministre des Affaires étrangères de *Russie* ». M. Vychinski est nommé à sa place. M. A.-I. Mikoyan est également relevé de ses fonctions de ministre du Commerce extérieur et remplacé par M. Menchikov. MM. Molotov et Mikoyan conservent tous deux leurs postes de vice-président du Conseil.

M. Vyacheslav Mikaïlovitch Molotov est né en 1890. Il a adhéré au parti bolchevik en 1906. Membre du Comité révolutionnaire de Petrograd, il était élu, en 1921, secrétaire du Comité central du parti communiste, et, en décembre 1930, il devint président du Conseil des commissaires du peuple. En 1939, il était nommé commissaire du peuple aux Affaires étrangères. En 1941, tandis que le généralissime Staline prenait la charge de la présidence du Conseil, M. Molotov devenait vice-président du Conseil des commissaires du peuple, tout en restant commissaire aux Affaires étrangères. Il a, depuis, représenté l'U. R. S. S. dans la plupart des grandes Conférences internationales. Il avait pris le titre de ministre des Affaires étrangères le 20 mars 1946.

M. Michel Menchikov était, depuis janvier 1948,

ministre adjoint du Commerce extérieur. Il a occupé précédemment les fonctions de ministre adjoint de l'industrie forestière et de chef de la mission commerciale soviétique au Caire. Il est âgé de 46 ans.

M. André Vychinski est né à Odessa, en 1883. Avocat, membre du parti social-démocrate, il s'est rallié au gouvernement soviétique au lendemain de la révolution d'octobre. Il a été, tour à tour, substitut du procureur général de l'U. R. S. S., en 1933, et premier substitut aux Affaires étrangères, en 1940. En 1943, il représentait l'U. R. S. S. à la Commission interalliée d'Alger. Vice-commissaire du peuple aux Affaires étrangères, il a participé à la Conférence de Yalta, en 1945, et a assisté, pour son pays, à la signature de la reddition de l'Allemagne, en mai 1945. Il a représenté la Russie aux Nations Unies et à la Conférence de Londres du 11 janvier 1948.

M. Anastase-Ivanovitch Mikoyan est âgé de 54 ans. Fils d'un ouvrier arménien de Tiflis, ancien séminariste comme Staline, il a occupé plusieurs postes politiques au Caucase, avant d'être élu au Comité central, puis, en 1934, au bureau politique du parti communiste. Commissaire au Ravitaillement, de 1931 à 1934, puis de l'industrie alimentaire, de 1934 à 1938, il fit un voyage d'études aux Etats-Unis en 1938 et fit parti du Comité de défense de l'Etat, créé par le généralissime Staline après l'attaque allemande.

— A *Lake-Success*, par 9 voix contre 1 (l'Egypte) et 1 abstention (la Grande-Bretagne), le Conseil de sécurité approuve la demande d'admission d'Israël à l'O. N. U.

— Mort de Mgr Jean-Baptiste Sproll, évêque de *Rottembourg* (Allemagne). Né à Schweinhausen (Wurtemberg) le 20. 10. 1870, ordonné prêtre le 16. 7. 1895, vicaire général, il fut nommé évêque titulaire d'Halmysus et auxiliaire à Rottembourg le 25. 11. 1915, évêque de Rottembourg le 29. 3. 1927. Exilé de son diocèse en 1938, à cause de son opposition au national-socialisme, il vécut au couvent de Sankt-Ottilien et à Rumbach (Souabe), mais réussit cependant à rester en contact avec son clergé. En 1945, il retourna dans son diocèse, gravement malade. Lors de ses noces d'or sacerdotales, S. S. Pie XII le nomma assistant au trône pontifical.

SAMEDI 5. — Clôture de l'emprunt pour la reconstruction et l'équipement, 297 milliards ont été souscrits, dont 108 d'argent frais.

— A la Sorbonne, sous la présidence de M. André Siegfried, première assemblée générale de l'Institut international des recherches scientifiques.

— Transfert à Saint-Benoît-sur-Loire du corps du poète Max Jacob, mort au camp de Drancy le 5 mars 1944 et inhumé alors au cimetière d'Ivry.

A L'ÉTRANGER. — Réunion, à *Copenhague*, des premiers ministres de Danemark, de Suède, de Norvège et d'Islande.

DIMANCHE 6. — A L'ÉTRANGER. — A *Rome*, le Saint-Père assiste à la lecture de plusieurs décrets de *tuto*, au cours d'une réunion de la Congrégation des Rites, notamment de celui qui proclame l'héroïcité des vertus du Jésuite français, le R. P. Julien Maunoir, l'apôtre de la Bretagne.

— A *Budapest*, fin du procès des « complices du cardinal Mindszenty ». Le tribunal déclare les inculpés « coupables de préjudice à l'économie nationale hongroise », pour « trafic illégal de devises ». Gabor Horvath, secrétaire du prince Esterhazy, est condamné à huit ans de prison et cinq ans de privation de ses droits civiques ; Irme Boka, comptable du cardinal primat, est condamné à quatre ans de prison, à cinq ans de privation de ses droits civiques et à une amende de 1 000 florins. Deux Jésuites, les PP. Joszef et Janos Varady, sont condamnés chacun à trois ans de prison et cinq ans de privation de leurs droits civils. Les autres accusés sont condamnés à des peines de prison de durée variée et à des amendes.

LUNDI 7. — Le groupe consultatif des « Huit » de l'Organisation européenne de coopération économique, siégeant à Paris depuis vendredi, tien à huis clos, sous la présidence de M. Spaak, un longue séance, au cours de laquelle est réalisé selon le porte-parole du service de presse, « u accord complet et unanime ».

— L'Académie des sciences élit au fauteuil d Louis Lumière l'ingénieur Hippolyte Parodi, professeur honoraire au Conservatoire national de arts et métiers. Comme directeur du service d'électrification du chemin de fer d'Orléans, M. Parod eut à établir, de 1906 à 1927, le programme généra d'électrification de nos réseaux. On lui doit particulièrement la première électrification réalisé dans le monde, celle de la ligne Paris-Orléans Vierzon, avec utilisation de l'énergie hydrauliqu du Massif Central et interconnexion sur grand distance. C'est également à l'ingénieur Parodi qu l'artillerie française doit ses tables balistique graphiques.

10 avril 1949. — N° 1040. — Nouvelle série : N° 127

Ce numéro contient :

Le numéro 1039 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » 5, rue Bayard, Paris- 8e. — *Le directeur* : R. BERTEAUX.